

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 5

Culture et Environnement.

I. — CULTURE

Rapporteur spécial : M. Jean-Pierre FOURCADE

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 9), 3148 (tomes IV et V) et in-8° 770.
Sénat : 87 (1977-1978).

Lois de finances. — Affaires culturelles (Ministère des) - Culture - Théâtres - Réunion des théâtres lyriques nationaux - Musique - Musées - Cinéma - Architecture - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou - Bibliothèques - Monuments historiques - Métiers d'art - Enseignement artistique - Fonds d'intervention culturelle.

SOMMAIRE

	Pages.
Avant-propos	4
Principales observations de la commission	5
PREMIERE PARTIE. — Le projet de budget, pour 1978, de la culture, apporte de nombreux éléments de satisfaction	7
CHAPITRE PREMIER. — Une lecture facilitée de masses budgétaires mieux orientées	7
A. — Une présentation plus claire, qui laisse toutefois subsister quelques imprécisions	8
B. — Une évolution satisfaisante, d'un exercice à l'autre, des masses budgétaires	9
CHAPITRE II. — Les choix positifs	14
A. — Les musées	14
B. — La lecture publique	19
C. — Le patrimoine monumental	24
CHAPITRE III. — Un projet de budget en net progrès, traduisant fidèlement les objectifs du VII^e Plan	26
A. — L'effort accompli depuis 1975	26
B. — Une bonne exécution du VII ^e Plan	26
DEUXIEME PARTIE. — La conduite de la politique culturelle marque des progrès	29
CHAPITRE IV. — Le Gouvernement a donné satisfaction aux observations formulées par votre Commission des Finances	29
A. — L'affectation des crédits économisés, en 1977, sur la subvention de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	30
B. — L'incidence financière du projet de loi sur l'architecture	33
C. — La publication des textes d'application des mesures fiscales de dissuasion vis-à-vis des films de pornographie ou d'incitation à la violence	34
CHAPITRE V. — Le Ministre de la Culture et de l'Environnement a exprimé son souci de parvenir à maîtriser la progression des moyens de fonctionnement accordés aux grandes institutions de prestige	36
A. — La Réunion des théâtres lyriques nationaux	37
B. — Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	40
C. — Le théâtre national de Chaillot	54

	Pages.
TROISIEME PARTIE. — Malgré cet acquis, il reste cependant des préoccupations	57
CHAPITRE VI. — Des préoccupations particulières	57
A. — Les métiers d'art	57
B. — Le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud	58
CHAPITRE VII. — Des préoccupations d'intérêt plus général.....	61
A. — Les enseignements de l'architecture et des arts plastiques	61
B. — Les activités musicales	66
C. — Les activités cinématographiques et photographiques.	75
CHAPITRE VIII. — Une préoccupation majeure : la nécessité de la sensibilisation à la culture	84
A. — La modestie de l'action de sensibilisation	85
1. Le cas des équipements intégrés	85
2. L'évolution de la décentralisation dramatique.....	89
3. Les lenteurs de conclusion des chartes culturelles..	92
B. — Un instrument négligé : le Fonds d'intervention culturelle	93
Débats en commission	97
Annexe. — Résumé des observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes publié en 1977.....	103

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances a bien voulu me confier la responsabilité de succéder à M. Maurice Schumann, qui, depuis trois années, a su exercer avec talent les fonctions de rapporteur spécial du budget de la Culture.

Le moment ne pouvait être précisément mieux choisi pour rendre hommage à l'action de mon prédécesseur.

En effet, grâce à sa vigilance et à son opiniâtreté exemplaires, M. Maurice Schumann a pu obtenir que le Gouvernement prenne en considération les observations formulées par votre Commission des Finances : il a pu faire cesser les imputations irrégulières de crédits en application du projet de loi sur l'architecture ; il a surveillé avec une attention particulière l'exécution des engagements relatifs à l'utilisation de la contrepartie du crédit de 7,5 millions de francs économisé au titre de l'année 1977 sur le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ; il a constamment manifesté son souci d'inciter les pouvoirs publics à prendre des initiatives heureuses, notamment au sujet de la fiscalité imposée aux films de pornographie ou d'incitation à la violence et à propos de l'amélioration du statut social des écrivains et des artistes.

M. Maurice Schumann a également favorisé une prise de conscience des nécessités vitales de certains secteurs de la vie culturelle : la Haute Assemblée ne peut ignorer sa contribution à l'orientation de l'action du Gouvernement, consacrée aujourd'hui par l'importance des moyens financiers accordés aux musées et à la lecture publique.

Pour toutes ces raisons, votre rapporteur entend continuer l'œuvre entreprise en analysant et commentant les caractéristiques du projet de budget pour 1978 de la Culture.

Principales observations de la commission.

1. Une nette progression des crédits (+ 18,6 % d'un exercice à l'autre)...
2. ... qui permet d'accorder des moyens substantiels à des priorités urgentes (musées, lecture publique, patrimoine monumental), ...
3. ... qui coïncide, de plus, avec un règlement satisfaisant de questions litigieuses,
4. ... mais qui laisse subsister des préoccupations (financement des métiers d'arts, réforme nécessaire du Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly, Saint-Cloud, avenir des grandes institutions de prestige, activités musicales, enseignement de l'architecture, cinéma...)
5. ... et qui fait apparaître que la sensibilisation à la culture des Français est encore très imparfaite.

PREMIERE PARTIE

LE PROJET DE BUDGET POUR 1978 DE LA CULTURE APPORTE DE NOMBREUX ELEMENTS DE SATISFACTION

Le projet de budget pour 1978 de la Culture apporte indéniablement des motifs de satisfaction au Sénat.

Tout d'abord, une nouvelle présentation des documents budgétaires permet une lecture facilitée des crédits accordés ; au demeurant, cet examen conduit à souligner l'évolution satisfaisante, d'un exercice à l'autre, des dotations.

En second lieu, le choix des priorités budgétaires retenues pour 1978 est singulièrement opportun : l'octroi de crédits importants aux musées, à la lecture publique et à la conservation du patrimoine traduit le louable souci de résoudre des difficultés traditionnelles en ces domaines.

Enfin, il convient de constater avec satisfaction que le projet de budget pour 1978, en net progrès par rapport à l'année précédente, traduit fidèlement les objectifs du VII^e Plan.

CHAPITRE PREMIER

Une lecture facilitée de masses budgétaires mieux orientées.

Votre rapporteur approuve la modification de la nomenclature budgétaire constatée cette année : le choix d'une présentation par actions, différente des classifications traditionnelles issues de la conception du budget de moyens, est opportun. Mais la clarté de cette nouvelle nomenclature ne doit pas dissimuler l'existence d'imperfections liées à l'impossibilité d'individualiser certains crédits.

D'un exercice à l'autre, l'évolution des masses budgétaires correspond aux nécessités actuelles.

**A. — UNE PRÉSENTATION PLUS CLAIRE,
QUI LAISSE TOUTEFOIS SUBSISTER QUELQUES IMPRÉCISIONS**

La répartition par action, titre et partie des crédits prévus pour 1978 permet d'obtenir des renseignements très utiles.

Le tableau ci-dessous fournit le détail des moyens accordés en 1978 au financement des huit actions retenues :

	TITRE III	TITRE IV	TITRE V (crédits de paiement).	TITRE VI (crédits de paiement).	TOTAL
			(En francs.)		
Patrimoine écrit et documentaire.	153 942 937	15 052 923	15 200 000	48 000 000	232 195 860
Patrimoine monumental et cadre de vie	197 026 537	11 594 833	242 970 000	13 800 000	465 391 370
Patrimoine muséographique et arts plastiques	125 224 419	35 270 978	50 290 000	22 900 000	238 685 397
Spectacles	272 535 337	321 133 961	8 380 000	66 500 000	668 549 298
Enseignements	151 782 891	31 369 181	11 100 000	6 455 000	200 707 072
Actions de soutien	200 044 527	12 670 498	2 130 000	2 885 050	217 730 025
Enveloppes recherche	22 830 935	»	4 700 000	12 460 000	39 990 935
Fonds d'intervention culturelle et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	130 636 509	21 948 963	»	»	152 585 472
Total	1 254 024 092	449 041 337	337 770 000	173 000 000	2 213 835 429

Ce tableau révèle donc parfaitement l'importance relative des principales masses budgétaires. L'action « spectacles », dotée en 1978 de près de 670 millions de francs, reçoit la majeure partie des crédits, suivie par l'action « patrimoine monumental et cadre de vie ».

Lors de l'audition de M. d'Ornano par votre commission, le 12 octobre 1977, votre rapporteur a cependant souhaité pouvoir bénéficier de séries rétrospectives établies en nomenclature fonctionnelle, afin de disposer de toutes les informations souhaitables pour apprécier à moyen terme l'effort de l'Etat en matière culturelle.

De plus, le choix de cette nomenclature, inspiré par la volonté purement technique de présenter un document fonctionnel, conduit à limiter l'étendue et la qualité de l'information fournie aux députés et aux sénateurs.

Votre rapporteur a donc décidé d'exposer, à chaque occasion, par des notes de bas de page, les difficultés rencontrées pour connaître avec précision l'évolution, d'un exercice à l'autre, du montant et de la structure des dotations.

Il espère ainsi que le « bleu » pour 1979 sera établi compte tenu de ces remarques méthodologiques afin de concilier les nécessités économiques d'une définition fonctionnelle des dépenses et les exigences démocratiques du respect des droits du Parlement.

B. — UNE ÉVOLUTION SATISFAISANTE, D'UN EXERCICE A L'AUTRE, DES MASSES BUDGÉTAIRES

Le montant de la dotation budgétaire affectée au budget de la Culture passe de 1,86 milliards de francs en 1977 à 2,21 milliards de francs en 1978, ce qui représente environ 0,57 % du budget général de l'Etat. *En valeur relative, les crédits progressent de 18,6 % d'un exercice à l'autre (contre + 16,3 % en 1977 par rapport à 1976 (1)).*

Les dépenses ordinaires augmentent de 15,4 % en 1978 par rapport à 1977 ; leur montant représente toujours près de 80 % de la dotation globale ; 308 emplois seront créés en 1978 (contre 205 en 1977).

Votre rapporteur constate avec satisfaction l'augmentation du montant des crédits accordés à l'enseignement musical.

(1) Crédits initialement demandés par le Gouvernement. Au cours de la seconde délibération, par l'Assemblée Nationale, du projet de loi de finances pour 1978, les crédits de la Culture ont été augmentés de 10 millions de francs (200 000 F au titre III et 9 800 000 F au titre IV). La majoration de la dotation concerne les activités théâtrales et musicales. (cf. *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée Nationale, troisième séance du 18 novembre 1977, p. 7775). La répartition de ces 10 millions de francs est la suivante :

MONTANT	CHAPITRES	ARTICLES	OBJET
(En francs.)			
200 000	36-40	30	Fonctionnement du Conservatoire national supérieur de Musique.
2 500 000	43-40	70	Enseignement musical.
5 000 000	43-40	10	Décentralisation dramatique.
1 000 000	43-40	10	Compagnies dramatiques.
1 300 000	43-40	10	Orchestres régionaux.

Les autorisations de programme bénéficient d'un accroissement de 16,4 % en 1978 par rapport à 1977 ; les crédits de paiement progressent de 30,3 %.

I. — Les dépenses ordinaires.

	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.	VARIATION
	(En milliers de francs.)	(En milliers de francs.)	(En pourcentage.)
Patrimoine écrit et documentaire.....	145 392	168 996	+ 16,5
Patrimoine monumental et cadre de vie.	159 630	208 621	+ 30,9
Patrimoine muséographique et arts plastiques	141 643	160 495	+ 13,4
Spectacles	546 894	593 669	+ 8,6
Enseignements	162 277	183 152	+ 12,9
Action de soutien	162 044	212 715	+ 30,8
Enveloppe recherche	17 769	22 831	+ 27,7
Fonds d'intervention culturelle et Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	139 263	152 585	(1) + 9,5
Total	1 474 912	1 703 064	+ 15,4

(1) + 11,4 pour le Centre Georges Pompidou.

Les principales causes d'augmentation des dépenses sous l'influence des mesures nouvelles concernent :

— l'ajustement aux besoins des crédits affectés aux travaux d'entretien du Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud (+ 17 880 000 F) ;

— la progression du montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (+ 13 240 000 F ; la subvention atteint près de 130 millions de francs en 1973) ; la création de 30 emplois supplémentaires de surveillance est prévue ;

— la majoration du montant de la subvention allouée à la bibliothèque publique d'information du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (+ 1 510 000 F) ;

— l'ajustement aux besoins des crédits de fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt et des bibliothèques municipales (+ 4 466 680 F) ;

— l'ajustement aux besoins des crédits affectés aux travaux d'entretien et de réparations courantes des monuments historiques et des palais nationaux (+ 13 900 000 F) ;

— l'ouverture d'une dotation destinée à permettre la mise en place des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (+ 4 500 000 F) ;

— la création de 114 emplois à la Direction des musées pour améliorer la sécurité des collections et du public et pour procéder à l'ouverture de nouvelles salles d'exposition (+ 5 037 396 F) ; les crédits de matériel des musées nationaux bénéficient également d'une majoration de 1 128 365 F ;

— l'ajustement aux besoins des grands établissements de prestige :

	CREDITS VOTES en 1977.	CREDITS PREVUS pour 1978.
	(En millions de francs.)	
Comédie-Française	44,6	47,9
Théâtre national de l'Odéon.....	10,5	11,3
Théâtre de l'Est parisien.....	7,4	8,6
Théâtre national de Strasbourg.....	8,8	10,3
Théâtre national de Chaillot.....	13,7	14,8
Réunion des théâtres lyriques nationaux (Opéra et Opéra-Studio)	138,2	149,9

— l'ajustement aux besoins des subventions aux centres dramatiques nationaux, aux troupes dramatiques indépendantes et au fonds de soutien du théâtre privé (+ 6 350 000 F) ;

— l'ajustement aux besoins des maisons de la culture et organismes culturels (+ 4 846 250 F) ;

— l'action en faveur de diverses activités musicales (+ 8 639 440 F) ;

— la création de deux directions régionales (+ 1 406 339 F) ; ce qui porte à 19 le nombre de celles-ci en 1978.

II. — Les dépenses en capital.

D'un exercice à l'autre, le montant des autorisations de programme augmente de 16,4 % (contre une diminution de 12 % en 1977 par rapport à 1976).

Les crédits de paiement progressent de plus de 30 % en 1978 par rapport à 1977 (contre un accroissement de 4 % en 1977 par rapport à 1976).

**RECAPITULATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
DEMANDEES POUR 1978**

	(En milliers de francs.)
Archives de France	12 010
Création artistique	2 100
Manufactures et Mobilier national	1 345
Musées	92 650
Lecture publique	46 500
Architecture	309 515
Fouilles et antiquités	15 475
Enseignements artistiques :	
Musique	13 700
Architecture	15 320
Arts plastiques	1 500
Art dramatique	600
Spectacles :	
Théâtres dramatiques nationaux	6 900
Animation culturelle et théâtrale	30
Maisons de la culture, centres d'animation cultu- relle et équipements intégrés	19 000
Musique	7 700
Cinéma	3 560
Administration générale	11 760
Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud	2 845
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (recherche)	1 000
Total	563 510

Les actions prioritaires concernent :

- les travaux de grosses réparations et de restauration sur les *monuments historiques* (262,28 millions de francs) ;
- les *musées nationaux* (plus de 65 millions de francs) et les *musées classés et contrôlés* (plus de 27 millions de francs) ;
- la *lecture publique* (près de 50 millions de francs).

Par rapport au montant des autorisations de programme demandées pour 1977, le projet de budget pour 1978 traduit, en revanche, une réduction de l'effort accompli au profit :

- des maisons de la culture, des centres d'animation culturelle et des équipements intégrés ;
- des enseignements artistiques ;
- des chartes culturelles.

Il convient de constater que le *Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou* ne bénéficie plus, en 1978, de crédits d'équipement au titre de l'opération de construction : seule, une dotation de un million de francs en autorisation de programme lui a été accordée sur « l'enveloppe recherche » du secrétariat d'Etat.

Mais la progression des crédits de paiement accordés au titre des équipements est encore plus significative que cette croissance des autorisations de programme. Elle traduit, en effet, la volonté de consommer rapidement les moyens alloués et elle indique précisément que certaines difficultés pourront être surmontées.

Cet accroissement ressort à plus de 30 %, en 1978, par rapport à 1977.

Le détail de l'augmentation des crédits de paiement accordés pour financer les dépenses en capital est le suivant :

	CREDITS VOTES	CREDITS PREVUS
	en 1977.	pour 1978.
	(En millions de francs.)	
Patrimoine écrit et documentaire.....	35,3	63,2
Patrimoine monumental et cadre de vie.....	134,6	256,8
Patrimoine muséographique et arts plastiques.	28,4	76,2
Spectacles	49,5	74,9
Enseignements	18,8	17,6
Actions de soutien.....	14,7	5,0
Enveloppe recherche	16,6	17,1
Fonds d'intervention culturelle et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou...	94,0	»
Total	391,9	510,8

Cet accroissement sensible des crédits de paiement rend encore plus impérieuse une réorganisation des services administratifs du Ministère susceptible de conduire à une augmentation du taux de consommation des dotations.

Les rapports du contrôleur financier sur la gestion de 1974 et de 1975 avaient, en effet, mis en évidence l'importance des crédits inemployés en fin de gestion (le taux de consommation des crédits de paiement n'est passé que de 66,24 %, en 1974 à 70,50 %, en 1975).

Les principaux chapitres concernés sont les monuments historiques (chapitre 56-30) et les bâtiments civils et constructions publiques (chapitre 56-32).

CHAPITRE II

Les choix positifs.

Dans trois domaines essentiels, le choix des priorités retenu en 1978 par le Gouvernement correspond au souci de votre rapporteur de favoriser le développement de la culture.

— *les musées* : un effort urgent était nécessaire pour améliorer la sécurité des équipements ;

— *la lecture publique* : négligée l'an dernier, la lecture publique bénéficie en 1978 de moyens en nette augmentation ;

— *le patrimoine monumental* : la majoration des crédits d'un exercice à l'autre est très sensible.

A. — LES MUSÉES

M. Maurice Schumann, votre précédent rapporteur spécial, avait depuis toujours attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'accorder des moyens suffisants aux musées.

Cette insistance sur l'étendue des besoins des musées a fort heureusement facilité une prise de conscience des pouvoirs publics.

Le 10 août 1977, le Ministre de la Culture et de l'Environnement a ainsi effectué au Conseil des Ministres une communication sur la politique des musées.

Le ministre a notamment présenté au Gouvernement un plan d'action pour que les musées puissent non seulement jouer leur rôle traditionnel de conservation, de présentation et de recherche, mais également assurer une fonction nouvelle d'incitation artistique et d'animation culturelle.

Grâce à l'accroissement du nombre des emplois (+ 114) et des crédits d'équipement qui ont plus que doublé (132 %), prévus par le budget 1978, la totalité des salles du Louvre et de Versailles seront ouvertes au public ; cette ouverture sera prolongée jusqu'à 20 heures pour certaines salles du Louvre et des opérations pilotes en matière d'animation culturelle et d'action éducative pourront être lancées.

Une loi pluriannuelle consacrée aux musées nationaux devrait être prochainement déposée au Parlement. Elle permettra, d'une part, de développer les musées existants, d'y améliorer l'accueil du public et l'action éducative, de réaliser des opérations importantes comme la rénovation du Louvre, le musée Picasso, le palais de Tokyo, la poursuite des travaux de Versailles, Fontainebleau ou Compiègne et, d'autre part, de créer dans la gare d'Orsay le musée du XIX^e siècle. Le transfert de propriété de la S.N.C.F. à l'Etat devra être réalisé prochainement et une mission chargée d'établir le programme de cette opération sera mise en place.

Au cours de ce même Conseil des Ministres, le Président de la République a souligné la nécessité d'un effort de grande ampleur en faveur de la culture : « Le développement de la culture figure au premier rang de nos ambitions nationales. » Il a demandé, notamment, la mise en œuvre de deux mesures en faveur des musées : l'adoption par le Gouvernement d'un programme pluriannuel de rénovation et d'équipement des musées ; la mise au point du projet de création du musée du XIX^e siècle à la gare d'Orsay.

Comment cette politique pourra-t-elle être appliquée en 1978 ?

Le tableau suivant récapitule l'évolution, de 1977 à 1978, du budget de la direction des musées de France :

Présentation du budget de la Direction des Musées de France pour 1977 et 1978 suivant la nature des dépenses (recherche exclue).

	CREDITS VOTES 1977.	PRÉVISIONS 1978. :
	(En francs.)	
I. — Fonctionnement.		
Personnel	66 022 000	78 682 000
Matériel et fonctionnement des services	17 502 000	18 968 000
Subventions de fonctionnement et interventions	12 607 000	13 964 000
Total Fonctionnement	96 131 000	111 614 000
II. — Equipement (A. P.)		
Investissements exécutés par l'Etat	25 000 000	64 250 000
Subventions d'investissement accordées par l'Etat	15 000 000	27 750 000
Total Equipement	40 000 000	92 000 000

Constatons immédiatement que le budget de fonctionnement ne progresse, d'un exercice à l'autre, que de 16,1 % ; en revanche, l'augmentation des autorisations de programme ressort à plus de 132 %.

Il s'agit donc bien d'une *priorité accordée aux équipements.*

1. Les autorisations de programme.

Ce choix concerne d'abord les musées nationaux (chapitre 56-30, article 10 : 63 550 000 F).

Plus de 69 % de la dotation globale d'équipement est consacrée aux musées nationaux.

Une importance particulière est donnée à la sécurité et à la poursuite d'opérations déjà programmées :

Louvre :

Installation de systèmes de détection automatique vol et incendie.

Renforcement des accès du bâtiment (portes, fenêtres, grilles).

Restructuration du musée, première tranche de travaux : accueil du public.

Palais de Tokyo :

— Aménagement des locaux en vue de l'installation de l'école du Louvre.

Musée Guimet :

Poursuite des travaux d'extension et de réaménagement.

Musée Picasso à Paris :

Travaux intérieurs pour l'aménagement d'un musée Picasso à l'Hôtel Salé.

Château de Versailles :

Restitution et restauration du décor ancien des appartements royaux.

Aménagement des salles du musée d'histoire (xix^e siècle).

Aménagement de réserves à la Petite Ecurie du Roy pour dégager et réaménager les salles de la Smalah au château (musée d'histoire xix^e siècle).

Château de Fontainebleau :

Poursuite des travaux de remise en état des salles de l'aile le long de la galerie de Diane (1^{er} étage).

Château d'Ecouen :

Poursuite de l'aménagement du musée de la Renaissance.

Aménagement d'une cafétéria et d'une salle d'animation.

Aménagement de la salle de la Reine de Saba, de la chapelle (2^e tranche), de la salle de la mer Rouge et des salles orientales du 1^{er} étage de l'aile Nord.

Château de Compiègne :

Travaux de restitution du décor 1^{er} Empire dans la chambre de l'impératrice et le salon bleu.

Musée Adrien-Dubouché à Limoges :

Poursuite des travaux de réorganisation du musée.

Maison Bonaparte à Ajaccio :

Restauration des salles, suite de l'opération de reprise des planchers.

Ce choix touche également les musées classés et contrôlés (chap. 66-30, art. 20 : 27 750 000 F).

En plus des engagements pris par les chartes culturelles pour les musées d'Angers, de Bordeaux, de Guiry-en-Vexin, de La Rochelle, de Marseille, de Reims, de Strasbourg et de Toulouse, par les contrats passés au titre des villes moyennes pour les musées d'Alençon, de Châteauroux, de Dieppe, de Fécamp, d'Hagueneau,

de Morlaix et de Tarbes, ainsi que pour les musées de Chambéry et de Metz, qui sont menés avec la participation financière de la D.A.T.A.R., d'importants travaux vont pouvoir se poursuivre ou être entrepris en 1978, tels que :

- l'aménagement du Musée départemental de l'Oise dans l'ancien évêché de Beauvais ;
- l'extension du Musée de Chartres ;
- la construction d'un musée dans un ensemble comprenant théâtre et bibliothèque à Cherbourg ;
- l'extension du Musée des beaux-arts de Lille ;
- l'extension du Musée Fabre à Montpellier ;
- la construction d'un musée des beaux-arts à Orléans ;
- le transfert et l'aménagement du Musée de Saint-Denis à l'ancien Carmel ;
- l'aménagement d'un musée dans l'ancien évêché de Troyes pour la présentation de la donation Pierre-Lévy ;
- la construction par la Communauté urbaine de Lille d'un musée d'art moderne à Villeneuve-d'Asq.

La répartition géographique des subventions d'équipement entre les musées classés et contrôlés est la suivante :

Equipement.

Ventilations des subventions.

Chapitre 66-30, article 20 (ancien chapitre 66-22, article 10).

RÉGIONS	MUSÉES CLASSÉS ET CONTRÔLÉS	
	1977	1978 (prévisions)
	(En francs.)	
Ile-de-France	1 200 000	2 400 000
Champagne-Ardennes	637 000	800 000
Picardie	»	600 000
Haute-Normandie	»	800 000
Basse-Normandie	»	2 300 000
Centre	»	650 000
Nord - Pas-de-Calais	666 000	4 000 000
Lorraine	»	2 000 000
Alsace	680 000	820 000
Franche-Comté	»	180 000
Pays de la Loire	»	1 300 000
Bretagne	»	900 000
Limousin	»	»
Auvergne	»	»
Poitou-Charentes	700 000	800 000
Aquitaine	2 200 000	2 770 000
Midi-Pyrénées	440 000	1 600 000
Bourgogne	810 000	»
Rhône-Alpes	2 067 000	2 220 000
Languedoc-Roussillon	»	600 000
Provence-Côte d'Azur	5 600 000	1 900 000
Corse	»	390 000
Total Crédits régionalisés métropole	15 000 000	27 030 000
Crédits non régionalisés (et outre-mer)	»	720 000
Total	15 000 000	27 750 000

Ce choix permet enfin le financement de programmes d'études pour la présentation de collections dans les musées nationaux et de province (300 000 F) et la réalisation de travaux de sécurité dans la nef du Grand-Palais (400 000 F).

2. Les crédits de fonctionnement.

Les crédits de personnel progressent, d'un exercice à l'autre, de 19,2 % ; leur montant atteint 78,7 millions de francs en 1978.

La Direction des musées de France bénéficie en 1978 de 120 créations d'emplois (soit près de 40 % de l'effectif global des créations d'emplois prévues en 1978 pour la totalité du ministère) ; sur ce contingent de 120 emplois, 114 emplois de surveillance permettront la mise en service des salles fermées jusqu'à présent tout en facilitant une prolongation des horaires d'ouverture.

Les crédits de matériel et de fonctionnement des services n'augmentent que de 8,3 % en 1978 par rapport à 1977 ; leur montant atteint 18,9 millions de francs en 1978.

Les crédits de subventions de fonctionnement et d'interventions passent de 12,6 millions de francs en 1977 à 13,9 millions de francs en 1978 (+ 10,7 %) (1).

Bien évidemment, votre rapporteur approuve entièrement la nature des efforts accomplis au profit des musées.

Mais l'action entreprise en 1977 devra être poursuivie au cours des prochaines années : en effet, au sujet de l'équipement des musées, deux considérations obligent à apprécier à sa juste valeur l'accroissement des crédits en 1978 par rapport à 1977.

Il ne faut pas oublier, d'une part, que le montant des autorisations de programme accordées aux musées avait diminué de plus de 40 % en 1977 par rapport à 1976.

(1) Votre rapporteur signale à ce sujet que la nomenclature budgétaire du nouveau « bleu » pour 1978 ne permet plus d'obtenir directement la dotation affectée à des musées antérieurement bien individualisés : musée Moreau, musée Henner, Société des amis d'Eugène-Delacroix, Union centrale des arts décoratifs, etc.

Cette lacune de l'information transmise au Parlement est d'autant plus regrettable que, dans leurs rapports successifs sur les projets de budget de la Culture pour 1973 et 1974, MM. Brousse et Monnerville avaient pu constater que les crédits alloués à l'Union centrale des arts décoratifs étaient importants (cf. à titre d'exemple : rapport général sur le projet de loi de finances pour 1973, annexe n° 1, pages 44 et 45).

D'autre part, le rythme de hausse des prix de détail depuis cette année 1976 a conduit à une réelle érosion des moyens accordés aux musées (+ 9,9 % en 1976 et plus de 6,3 % pour les huit premiers mois de l'année 1977).

Il convient également de souligner la modestie des crédits affectés à l'achat d'œuvres d'art.

Sans doute, pour 1978, le budget de la Réunion des musées nationaux n'étant pas établi, le montant des sommes ne peut-il être encore déterminé.

Mais, pour 1977, le montant global des crédits alloués à l'achat d'œuvres d'art atteint environ 11 642 000 F.

La France demeure ainsi, parmi les pays industrialisés, l'Etat qui consacre le moins de crédits par tête d'habitant à l'achat d'œuvres d'art. On a pu rappeler que la National Gallery de Londres recevait à elle seule autant que nos trente et un musées nationaux.

Au moment où le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou dispose en 1977 d'une dotation spéciale de 7 655 300 F, reconduite en 1978, pour acquérir des œuvres d'art, la question de la majoration des crédits affectés pour les musées traditionnels à cette forme d'interventions demeure posée.

B. — LA LECTURE PUBLIQUE

Le montant global des crédits alloués au livre et à la lecture publique progresse de 31 % d'un exercice à l'autre ; la dotation représente environ 168,5 millions de francs en 1978, contre 128 millions de francs en 1977.

L'effort accompli concerne surtout le financement des équipements. (Les autorisations de programme augmentent de 41,5 % et les crédits de paiement de 100 %.)

Mais il est également prévu de créer 50 emplois, affectés en priorité au renforcement du réseau de distribution de livres (bibliobus).

**Les bibliothèques centrales de prêt (B. C. P.)
et les bibliothèques municipales (B. M.).**

Le montant des crédits affectés au fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt et des bibliothèques municipales, à l'exception des dépenses de personnel, est de 39 843 560 F en 1978, contre 35 175 340 F en 1977.

Le tableau ci-dessous fournit le détail des mesures nouvelles :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus en 1978.
	(En francs.)	
Frais de déplacement et séjour.....	1 224 597	1 426 137
Bibliothèques municipales: aménagement et bibliobus	2 032 083	2 032 083
Bibliothèques municipales: collections d'Etat et achat de livres.....	13 866 193	14 966 193
Bibliothèques centrales de prêt: documents, matériels et entretien	14 614 398	17 981 078
Bibliothèques centrales de prêt: achat et entretien du matériel automobile	3 139 280	3 139 280
Subventions	298 789	298 789
Total	35 175 340	39 843 560

Le montant des autorisations de programme augmente, d'un exercice à l'autre, de 53,5 % ; il atteint 46 millions de francs en 1978.

Le bilan des actions prévues par le Gouvernement est le suivant :

« Le nombre des bibliothèques centrales de prêt est actuellement de 71, dont 3 Outre-Mer.

« Si la couverture de l'ensemble du territoire demeure l'objectif à atteindre, l'utilisation des dotations en personnel en vue d'un renforcement des structures existantes a été jugée prioritaire.

« Les créations d'emplois prévues au projet de budget de 1978 viendront renforcer les moyens des bibliothèques centrales de prêt, permettant une plus large utilisation du parc automobile.

« En effet, sur les 50 emplois supplémentaires prévus en faveur de la lecture publique, 40 l'ont été en vue d'accroître le nombre des « tournées » dans les communes (soit 23 emplois de sous-bibliothécaires principaux et 17 emplois de magasiniers et chefs-magasiniers de service de bibliobus).

« Les crédits de fonctionnement, augmentés de 23 % en 1978, ainsi que les crédits provenant de la taxe sur la reprographie permettront un notable renforcement des moyens des services, notamment en livres. Le nombre des communes desservies devrait augmenter.

« On s'efforcera de favoriser le développement des actions d'animation.

« La mise en place d'une expérience de communication de documents audio-visuels (bandes vidéo en particulier) est envisagée dans une annexe de bibliothèque centrale de prêt ouverte au public en zone rurale.

« Les bibliothèques municipales recensées en 1977 sont au nombre de 1 062, dont 354 dans des communes de plus de 20 000 habitants, 237 dans des communes de 10 000 à 20 000 habitants et 7 dans les villes nouvelles.

« La politique menée au cours des années 1970-1974 en matière de subvention d'équipement a permis une importante amélioration, tant qualitative que quantitative, des équipements, favorisant ainsi un meilleur service du public, jeune ou adulte. L'ouverture des bibliothèques de quartier, de discothèques, de salles de réunion a permis de gagner un nombre important de lecteurs (915 000 emprunteurs en 1969, 1 840 000 en 1975, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques globales) et de développer les activités d'animation.

« L'aide de l'Etat en 1977 (subventions annuelles de fonctionnement et crédits exceptionnels pour achat de livres à l'occasion d'équipements nouveaux, dotations du Centre national des lettres sur les crédits provenant de la taxe sur la reprographie) permettra d'augmenter la participation de l'Etat.

« Par ailleurs, les crédits consacrés à la restauration des documents anciens sont doublés en 1977 par rapport à 1976. Le budget de 1978 devrait amplifier cette action de mise en valeur du patrimoine écrit. Il devrait également offrir la possibilité de mettre en place quelques expériences relatives aux nouveaux médias. »

Sans pour autant contester la valeur de ces projets, votre rapporteur entend cependant souligner, ici encore, la *nécessité de poursuivre l'effort accompli.*

Vingt-trois départements ne disposent pas encore de bibliothèque centrale de prêt ; de plus, sur l'effectif des 71 B. C. P. en cours de fonctionnement, une quarantaine exercent leur activité dans de réelles conditions de précarité ; il faut également prévoir une ambitieuse politique de construction d'annexes.

Il convient également d'améliorer la sécurité du patrimoine de livres et du public de nombreuses bibliothèques municipales.

Mais la réalité de l'accroissement des crédits prévus par le projet de budget contraste avec l'extrême modicité des sommes accordées depuis plusieurs années.

Le Fonds culturel du livre (1).

Le Fonds culturel du livre a pour mission d'assurer la diffusion des livres français à l'étranger.

Il bénéficie d'une majoration de 430 870 F en 1978 par rapport à 1977.

L'évolution du montant de sa dotation a été la suivante depuis 1976 :

1976	12 312 000 F.
1977	12 137 000 F.
1978 (prévisions)	12 567 870 F.

Mais cette progression demeure modeste pour permettre de développer vraiment les traductions de livres français en langues étrangères.

Le Centre national des lettres (2).

Le Centre national des lettres, établissement public à caractère administratif, a reçu pour mission d'encourager l'activité littéraire des écrivains français ou d'expression française et de contribuer à la publication des œuvres littéraires (ouvrages d'érudition, de poésie, traductions...).

Le décret du 30 janvier 1976 a étendu ses activités à toutes mesures ayant pour but de promouvoir la lecture publique et de favoriser la diffusion du livre, notamment par la voie des subventions pour des achats d'ouvrages aux bibliothèques.

(1) La nouvelle nomenclature ne permet plus d'obtenir directement la dotation du Fonds culturel du livre, inscrite précédemment à l'article 44 du chapitre 43-23 et figurant en 1976 parmi d'autres dotations (crédits d'aménagement des bibliothèques municipales) à l'article 20 du chapitre 43-10.

(2) La subvention de fonctionnement versée au Centre national des lettres, antérieurement inscrite à l'article 32 du chapitre 43-23 a été répartie en 1978 entre plusieurs chapitres (dont le chapitre 36-10, article 20).

Le Centre assure le financement de ses actions grâce au produit des deux redevances créées par la loi de finances pour 1976.

En 1976, le Centre a pu ainsi disposer de 9 839 223 F ; pour 1977, les évaluations de recettes représentent 24 822 000 F et pour 1978, 26 800 000 F.

L'Etat contribue aux charges de fonctionnement du Centre et à ses interventions en faveur des écrivains et des activités littéraires par une subvention de 2 695 475 F en 1977 et de 2 929 138 F en 1978.

D'une façon générale, l'accroissement des ressources mises à la disposition du Centre depuis la mise en place du nouveau système de financement a permis d'actualiser les aides accordées aux écrivains.

Vingt bourses annuelles de 26 400 F ont été allouées en 1976 à de jeunes auteurs. Le budget 1977 en prévoit vingt-cinq d'un montant de 28 800 F. Au 30 juin, vingt et un écrivains ont déjà reçu la première fraction de la bourse annuelle qui leur a été attribuée à l'issue des délibérations des commissions de l'aide à la création littéraire réunies les 21 février et 24 juin 1977 et de l'aide à la création poétique et théâtrale siégeant le 16 mai 1977.

Dans le même temps sept auteurs confirmés ont bénéficié d'une « année sabbatique » dont le montant est fixé à 66 000 F (60 000 F en 1976). Huit subventions de cette nature sont inscrites au budget 1977.

Au surplus, les allocations renouvelables attribuées depuis 1965, leur vie durant à quelques écrivains de renom pour la plupart âgés et ayant des revenus très faibles, auront été revalorisées de 30 % entre 1975 et 1977.

Dans le domaine de l'édition on notera une très forte reprise des aides directes accordées aux éditeurs soit sous forme d'avances remboursables pour la publication des ouvrages de fonds soit en ce qui concerne les textes de théâtre et la poésie, par voie de subventions. A ce titre le total des dépenses engagées depuis le début de l'exercice représente plus des deux tiers des crédits ouverts au budget de l'année 1977.

De nouveaux moyens seront par ailleurs dégagés au cours du second semestre pour augmenter et diversifier les mesures d'aide à la traduction (subventions aux traducteurs ou avances pour participation aux frais d'impression des ouvrages de traduction). Le Centre se propose également de favoriser la traduction d'ouvrages littéraires français en langue étrangère, domaine dans lequel un effort important des pouvoirs publics a été décidé.

Enfin le financement des commandes de livres et de périodiques par les bibliothèques publiques, qui constitue une forme d'aide indirecte très importante, bénéficiant à la fois aux éditeurs et aux auteurs, devrait s'accroître considérablement au cours de l'exercice 1977.

Ces mesures restent cependant modulables en fonction des recettes affectées au Centre national des lettres par le Fonds national du livre.

Il est précisé qu'un crédit de 5 millions de francs a été ouvert aux bibliothèques en 1976 et a été réparti entre 71 bibliothèques centrales de prêt, 323 bibliothèques municipales et 50 bibliothèques universitaires. Une première tranche de crédits a été attribuée au cours des cinq premiers mois de 1977, qui représente une dépense de 5,84 millions de francs. De nouvelles délégations interviendront dans le courant des mois de septembre et octobre 1977.

Au plan des activités littéraires, les groupes de travail « animation littéraire » et « revues » se sont efforcés de définir, dès le mois de décembre 1976, un certain nombre de critères d'intervention, en particulier en réservant la priorité aux asso-

ciations qui font preuve d'une activité régulière, soit autour d'une œuvre ou d'une discipline littéraire, soit pour la promotion de la lecture, ou enfin qui accordent une place plus importante aux écrivains en activité. Une priorité sera accordée également aux activités associant le Centre, des établissements culturels, et notamment les bibliothèques, les libraires, les éditeurs et les écrivains.

Les crédits ouverts à ce titre dans le budget de l'exercice 1977 sont fixés à 1 540 000. En 1976 les interventions se sont chiffrées à 1 208 605 F.

C. — LE PATRIMOINE MONUMENTAL

Une priorité particulière est accordée, en 1978 à la défense du patrimoine monumental ; elle se manifeste en tout premier lieu par un relèvement marqué des dotations consacrées à l'entretien des monuments historiques (+ 30 %), et par une augmentation encore plus prononcée des crédits d'équipement consacrés à la sauvegarde et à la restauration de ces édifices (+ 91,5 %).

Par ailleurs, afin de garantir une mise en place rapide et efficace de ces crédits supplémentaires, les moyens des conservations et agences des bâtiments de France ont été renforcés tant en matériel (+ 90 %) qu'en personnel. Il convient sur ce dernier point de relever une augmentation notable de l'effectif du corps des architectes des bâtiments chargés du contrôle et du suivi des travaux (1977 : 128 agents ; 1978 : 141 agents ; soit une augmentation de plus de 10 % des effectifs).

Parallèlement les crédits de subvention aux associations de jeunes bénévoles qui apportent leur concours à la restauration des édifices historiques sont en progression de 38 %.

L'évolution, de 1977 à 1978, des crédits affectés aux monuments historiques est la suivante :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.	VARIATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
<i>Fonctionnement.</i>			
Crédits de travaux	46,40	60,30	+ 30
Fonctionnement des conservations et agences des bâtiments de France..	2,90	5,40	+ 90
Subventions aux associations de béné- voles	1,30	1,80	+ 38
<i>Equipement.</i>			
Autorisations de programme	182,6	262,3	+ 43,6
Crédits de paiement	109,8	210,27	+ 91,5

L'évolution, de 1976 à 1978 (prévisions), des crédits de fonctionnement et d'équipement alloués aux collectivités locales pour les monuments historiques est la suivante :

ANNEES	BUDGET de fonctionnement.	BUDGET d'équipement.
1976	24 061 413	77 500 000
1977	22 556 943	85 062 000
1978	29 825 286	104 800 000

Votre rapporteur signale que l'article 73 du projet de loi de finances pour 1978 est relatif au taux d'intérêt applicable aux sommes dues par les propriétaires de monuments historiques en cas de travaux exécutés par l'Etat.

Le propriétaire d'un monument historique classé mis en demeure d'y exécuter des travaux dont l'inexécution compromettrait gravement la conservation du monument est tenu, sauf recours suspensif au tribunal administratif, d'exécuter ces travaux ou, si l'Etat les exécute d'office, d'en payer une quote-part au plus égale à la moitié, fixée par la mise en demeure.

Dans sa rédaction actuelle l'article 9-1 de la loi du 31 décembre 1913, résultant de la loi du 30 décembre 1966, dispose que la créance ainsi calculée porte intérêt à un taux plafonné à 5 %.

Le taux de 5 % correspondait lors de l'adoption de cette disposition au taux de l'intérêt légal en matière civile après assignation, le taux légal avant assignation des dettes échues étant alors de 4 % (D.L. du 8 août 1935).

La loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 relative au taux de l'intérêt légal ayant unifié le taux de l'intérêt légal au niveau du taux d'escompte de la Banque de France au 15 décembre de l'année précédente, il est proposé de substituer au taux de 5 % la référence au taux légal et de supprimer la fixation par décret du taux effectif.

Le taux d'escompte de la Banque de France est actuellement de 9,5 %.

Il faut espérer qu'une prochaine diminution du taux d'escompte de la Banque de France permettra aux propriétaires de monuments historiques concernés de bénéficier de conditions financières plus favorables.

CHAPITRE III

Un projet de budget en progrès, traduisant fidèlement les objectifs du VII^e Plan.

Cette progression des moyens accordés à la Culture doit être appréciée compte tenu des efforts récemment accomplis. Elle traduit en outre le louable souci de permettre une exécution satisfaisante du VII^e Plan.

A. — L'EFFORT ACCOMPLI DEPUIS 1975

Le montant des crédits de paiement demandés chaque année au titre de la Culture a ainsi évolué depuis 1975 :

	1975	1976	1977	1978
Augmentation annuelle des crédits de paiement :				
En millions de francs	+ 121	+ 153	+ 261	+ 347
En pourcentage	+ 9,1	+ 10,5	+ 16,3	+ 18,6
Pourcentage du budget général ..	0,51	0,55	0,55	0,57

Evolution annuelle du Budget de la Culture depuis 1975.

Le budget de la Culture bénéficie d'une croissance continue depuis 1975.

B. — UNE BONNE EXÉCUTION DU VII^e PLAN

Le budget de la Culture contribue au financement des programmes d'actions prioritaires (P. A. P.) suivants :

— *en tant que responsable principal* : P. A. P. n° 22 (« Défendre le patrimoine architectural ») ;

— *en tant que participant* : P. A. P. n° 13 (« Assurer une meilleure égalité des chances par l'éducation et la culture »), P. A. P. n° 21 (« Mieux vivre dans la ville »), P. A. P. n° 23 (« Valoriser les zones rurales ») et P. A. P. n° 25 (« Renforcer le potentiel scientifique du pays »).

Les crédits accordés au financement de ces P. A. P. ont été les suivants :

	1976	1977	1978	TOTAL
<i>I. — Dépenses ordinaires.</i>				
	(En millions de francs courants.)			
P. A. P. n° 13	18,20	21,68	23,50	63,38
P. A. P. n° 21	0,20	0,30	0,30	0,80
P. A. P. n° 25	>	0,93	19,60	20,53
<i>II. — Autorisations de programme.</i>				
P. A. P. n° 21	12,65	14,07	16,16	42,88
P. A. P. n° 22	173,50	174,90	254,58	602,98
P. A. P. n° 23	1,80	6	6,38	14,18
P. A. P. n° 25	>	12,30	16,12	28,42
<i>III. — Crédits de paiement (Équipement.)</i>				
P. A. P. n° 21	13,06	4,40	11,63	29,09
P. A. P. n° 22	118,2	109,80	202,57	430,57
P. A. P. n° 23	4,68	1,49	4,36	10,53
P. A. P. n° 25	>	9,70	12,41	22,11

Le programme de défense du patrimoine architectural (P. A. P. n° 22) devrait ainsi avoir, en 1978, un taux d'exécution de 52,5 %, supérieur au taux théoriquement nécessaire pour la réalisation des objectifs du VII^e Plan. Ce taux d'exécution correspond à l'ouverture de 959 millions de francs constants (975 sur trois exercices : 1975, 1976 et 1977).

L'évolution des indicateurs de réalisation du P. A. P. n° 22 a été la suivante :

	1975	1976	1977
I. — Protection (1).			
a) Classements :			
Immeubles	114	123	56
Objets mobiliers	4 515	1 726	1 247
b) Inscription à l'inventaire supplémentaire :			
Immeubles	631	278	115
Objets mobiliers	5 108	(2)	(2)
II. — Conservation.			
Travaux engagés sur des :			
Monuments n'appartenant pas à l'Etat	973	905	n. d.
Monuments appartenant à l'Etat, y compris palais nationaux	405	398	n. d.
Monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire subventionnés ...	441	461	n. d.
Orgues	30	27	n. d.
Trésors, chambres fortes	54	32	n. d.

(1) Ensemble du patrimoine protégé au 1^{er} juin 1977 : 11 588 immeubles et 81 624 objets mobiliers classés ; 19 047 immeubles et 14 550 objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire.

(2) La procédure d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est, pour les objets mobiliers, entièrement déconcentrée ; les propositions de protection sont examinées par une commission départementale et les décisions d'inscription sont prises par les préfets de département. Le nombre des objets inscrits en 1976 au cours du premier semestre 1977 n'est pas encore parvenu à l'administration centrale en ce qui concerne plusieurs départements.

Les autres P.A.P. pour lesquels la Culture a seulement été associée devraient être réalisés en 1978 à hauteur de :

- 61,2 % pour le P.A.P. n° 13 ;
- 48,4 % pour le P.A.P. n° 21 ;
- 59,8 % pour le P.A.P. n° 23 ;
- 51,7 % pour le P.A.P. n° 25.

Ces résultats demeurent donc très satisfaisants et montrent, à l'évidence, que les priorités ont été respectées.

DEUXIEME PARTIE

LA CONDUITE DE LA POLITIQUE CULTURELLE MARQUE DES PROGRES

La conduite de la politique culturelle permet d'enregistrer de réelles satisfactions.

D'une part le Gouvernement a tenu compte des observations présentées par votre commission des finances au sujet de quelques questions litigieuses.

D'autre part, au cours de son audition par la commission, le 12 octobre 1977, M. d'Ornano, Ministre de la Culture et de l'Environnement a exprimé son souci de parvenir à maîtriser la progression du coût de fonctionnement des grandes institutions de prestige, dont le poids a souvent paru excessif à votre commission.

CHAPITRE IV

Le Gouvernement a donné satisfaction aux observations présentées par votre Commission des Finances.

Dans son précédent rapport sur le budget de la Culture pour 1977, M. Maurice Schumann, alors rapporteur spécial avait évoqué le cas de trois engagements pris devant notre Assemblée qui n'avaient pas été respectés par le Secrétariat d'Etat à la Culture (1).

(1) Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1977, annexe numéro 6 (pp. 19 à 26).

Il s'agissait :

— de l'approbation des crédits économisés sur la subvention de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, qui n'avaient pas été répartis en cours d'exercice conformément à la volonté du Sénat ;

— du projet de loi sur l'architecture qui, voté par le Sénat en juin 1973, n'avait toujours pas été soumis à l'Assemblée Nationale, mais dont certaines dispositions avaient été invoquées par le Gouvernement pour demander des crédits d'aide architecturale ;

— du retard de publication des textes d'application des mesures fiscales de dissuasion vis-à-vis des films de pornographie et de violence prévues par l'article 11 du projet de loi de finances pour 1976.

Ces diverses questions ont pu être réglées au cours de l'année 1977.

A. — L'AFFECTATION DES CRÉDITS ÉCONOMISÉS SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU.

A l'initiative de votre commission, un crédit de 10 millions de francs avait pu être économisé sur la subvention de fonctionnement du Centre inscrite au projet de loi de finances pour 1976. Il n'a pas été possible de remettre en cause la décision du Gouvernement de modifier, en cours d'exercice, l'affectation à d'autres activités culturelles de la contrepartie de ce crédit.

M. Schumann, alors rapporteur spécial, avait déposé un amendement, au cours de l'examen des dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1976 proposant la ratification de cette irrégularité, afin de protester contre cette modification de la répartition choisie, d'un commun accord, par le Secrétaire d'Etat à la Culture et les représentants des commissions compétentes du Sénat. A cette occasion, il avait exprimé le sentiment de votre commission en déclarant :

« Nous voulons bien oublier ce manquement grave à toutes les règles sur lesquelles repose la collaboration du Gouvernement et du Parlement (...) si la procédure insolite et choquante à laquelle on a recouru l'an dernier ne doit pas se renouveler » (1).

(1) Journal officiel, Débats du Sénat du 16 décembre 1976 (p. 4582).

Dans sa réponse, M. Durafour, Ministre délégué à l'Economie et aux Finances, devait prendre l'engagement de ne pas modifier la ventilation du crédit économisé non plus pour 1976, mais pour 1977 sur la subvention de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Dans ces conditions, il importait de contrôler avec une attention particulière l'exécution des engagements à nouveau pris par le Gouvernement devant notre Assemblée après le vote de cette nouvelle réduction, d'un montant de 7,5 millions de francs de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'année 1977 au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Votre rapporteur constate avec satisfaction que, selon la réponse fournie par le Gouvernement au questionnaire de M. Schumann sur l'exécution du budget de la Culture pour 1977, les engagements pris ont été parfaitement respectés.

Le tableau ci-après rappelle la nature de l'affectation en 1977 de ce crédit de 7,5 millions de francs.

Crédit supplémentaire de 7,5 millions de francs.
Répartition par chapitre et article en ancienne nomenclature.
 (En millions de francs.)

NUMERO du chapitre et de l'article.	LIBELLES DU CHAPITRE ET DE L'ARTICLE	MONTANT des crédits affectés.
31-03	Services extérieurs, rémunérations principales :	
Article 11....	Fouilles et antiquités (crédit destiné au paiement des travaux effectués par les dactylographes attachées auprès des directions des circonscriptions archéologiques)	266 000
34-03	Services extérieurs régionaux :	
Article 10....	Frais de déplacement, fouilles et antiquités	120 000
34-04	Services extérieurs régionaux, matériel :	
Article 10....	Fouilles et antiquités.....	114 000
34-22	Enseignements, manufactures, C. A., livre et matériel :	
Article 21....	Unités pédagogiques d'architecture de province	400 000
Article 50....	Lecture et livre.....	2 000 000
		2 400 000
34-23	Musées de France, matériel :	
Article 11....	Musées	1 448 000
36-21	Enseignements, C. A., lecture et livre : subventions diverses :	
Article 20....	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et unités pédagogiques d'architecture de Paris.....	1 100 000
36-22	Musées de France, subventions diverses :	
Article 12....	Musée Moreau.....	005 000
Article 13....	Musée Menner.....	015 000
Article 21....	Société des amis d'Eugène Delacroix....	002 000
Article 23....	Société des amis du musée Fernand Léger.	120 000
Article 24....	Participation aux travaux d'équipement..	1 140 000
Article 25....	Acquisition, restauration, présentation et catalographie des œuvres d'art.....	638 000
		1 922 000
43-02	Fouilles et antiquités :	
Article 20....	Musées de France et centre international de restauration des biens culturels à Rome	050 000
43-21	Enseignements artistiques ; Bourses :	
Article 10....	Musées de France.....	080 000

B. — L'INCIDENCE FINANCIÈRE DU PROJET DE LOI SUR L'ARCHITECTURE

Au cours de l'examen du budget de la Culture pour 1976, le Sénat avait adopté, sur la proposition de sa commission des finances, trois amendements tendant à réduire de moitié les dotations accordées pour le financement des actions d'aide architecturale au titre des dispositions d'un simple projet de loi adopté en juin 1973 par la Haute Assemblée, mais qui n'avait pas été définitivement voté.

Deux questions restaient donc posées.

Le Gouvernement allait-il enfin demander au législateur de statuer ? Telle a été, en définitive, la solution retenue au cours de la session d'automne en 1976 : la loi sur l'architecture, qui résultait d'un nouveau projet de loi, a été votée par les Assemblées.

Les services d'aide architecturale bénéficieraient-ils de crédits suffisants pour compenser la réduction de leur dotation fondée non pas sur l'opportunité de leur activité, mais sur la régularité défectueuse de la procédure ? Le projet de budget pour 1978 de la Culture apporte une réponse satisfaisante à cette question en accordant un crédit important, d'un montant de 4 500 000 F, destiné à compléter la dotation initiale de 902 585 F, afin de permettre d'entreprendre les premières mesures nécessaires à la mise en place des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prévus au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Il aura donc fallu attendre plus de quatre années, depuis que M. Monnerville, rapporteur spécial du projet de budget de la Culture pour 1974, avait signalé cette anomalie (1), pour que votre commission, grâce à son opiniâtreté, puisse obtenir gain de cause.

Mais cet effort de régularisation juridique et financière entrepris par votre commission souligne que le contrôle parlementaire peut révéler parfois une efficacité indéniable.

(1) Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1974 (annexe n° 1, p. 21 et 22).

C. — LA PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DES MESURES FISCALES DE DISSUASION VIS-A-VIS DES FILMS DE PORNOGRAPHIE OU D'INCITATION A LA VIOLENCE

M. Schumann, alors rapporteur spécial, avait souhaité, dans son précédent rapport, que tous les textes d'application de l'article 11 de la loi de finances pour 1976, visant à instituer des mesures fiscales de dissuasion nouvelles et spécifiques vis-à-vis des films de pornographie ou d'incitation à la violence fussent publiés avant la fin de la session budgétaire.

Il s'agissait, en l'occurrence, du *prélèvement de 20 %* sur la fraction des bénéfiques industriels et commerciaux résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence, et de la *taxe spéciale* imposée aux films de cette nature qui ne sont pas soumis aux procédures d'agrément prévues en matière de soutien financier de l'Etat ou qui sont produits par des entreprises non établies en France.

Le décret n° 76-1226 du 28 décembre 1976 fixant les conditions d'application et la date d'entrée en vigueur du prélèvement et de la taxe spéciale a été publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1976 (1).

Ce décret du 28 décembre 1976 fixe au 26 janvier 1977 la date d'entrée en vigueur de la taxe spéciale forfaitaire.

Le décret précise également que le prélèvement sur les bénéfiques est applicable pour la première fois aux bénéfiques des exercices ou périodes d'imposition se terminant postérieurement au 30 décembre 1976.

Le dispositif réglementaire d'application de l'article 11 de la loi du 30 décembre 1975 est ainsi entièrement réalisé.

L'initiative de votre commission prise au moment de l'examen du projet de loi de finances pour 1976 a donc abouti à imposer, en fait, aux films de pornographie ou d'incitation à la violence, des pénalités d'ordre fiscal.

(1) *Journal officiel* (29 décembre 1976) (p. 5557 et 5558).

Le résultat global de ces mesures de dissuasion a, en effet, été le suivant :

a) *Taux majoré de la T. V. A.*

Sur la base des résultats déjà connus (premier trimestre 1977) et par rapport au résultat prévisionnel auquel aurait conduit la prise en compte du taux ordinaire de la taxe, le surplus de ressources à escompter, en 1977, de l'application du taux majoré de la T. V. A. aux films pornographiques et d'incitation à la violence est de l'ordre de 8 millions de francs (surplus sensiblement équivalent de celui enregistré en 1976 : 8 789 000 F).

b) *Prélèvement spécial de 20 %.*

Ce prélèvement — qui a pour assiette la fraction des bénéfices industriels et commerciaux imposables à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu qui résulte de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou l'incitation à la violence — s'est traduit par une recette de 108 500 F au titre du premier trimestre 1977.

Selon les estimations faites par les services fiscaux concernés, ce prélèvement donnera lieu à des produits plus substantiels au titre des trimestres ultérieurs, ce qui permet de penser que le résultat global de l'année 1977 ne sera pas éloigné de la prévision budgétaire (1 million de francs dans les prévisions de recettes du compte de soutien du cinéma — loi de finances pour 1977).

c) *Taxe spéciale forfaitaire.*

Le montant élevé de cette taxe — 300 000 F pour les films de long métrage et 150 000 F pour les films de court métrage — a pratiquement mis fin à l'exploitation en France des films étrangers à caractère pornographique ou d'incitation à la violence (et accessoirement, des films nationaux non soumis aux procédures d'agrément et présentant le même caractère).

L'intérêt commercial de la diffusion desdits films disparaît dans la généralité des cas et peut même se transformer en une perte nette si les recettes réalisées s'avèrent inférieures au montant de la taxe acquittée.

L'institution de cette taxe s'est donc révélée, dès sa mise en application, totalement dissuasive à l'égard de ces films et le produit à retirer de cette imposition en 1977 sera nul ou extrêmement faible.

Le résultat de l'initiative de votre commission peut encore être apprécié en étudiant l'évolution de la fréquentation des films de pornographie ou d'incitation à la violence au cours des années 1974, 1975 et 1976 : après être passé de 24 millions de spectateurs en 1974 à 30 millions en 1975, l'effectif de l'audience de ces productions est revenu à 10,3 millions de personnes en 1976. Sans doute ces comparaisons ne peuvent-elles être qu'approximatives, compte tenu des critères de dénombrement utilisés. Mais il apparaît incontestable que les mesures de classement des films et de limitation des points de projection de ceux-ci complétées par la disparition de toute publicité tapageuse les concernant ont abouti à une réduction extrêmement sensible de la fréquentation des spectacles cinématographiques de cette catégorie.

De plus, à la fin du mois de juin 1977, il existait 160 salles spécialisées dans la projection des films à caractère pornographique sur un total de 4 300 salles de cinéma (soit 3,70 %).

Enfin, il convient de constater que l'opinion publique tolère de moins en moins des atteintes graves et répétées à la dignité humaine. L'attitude adoptée voici déjà deux ans par le Sénat trouve ici une justification précise, mais tardive.

En tout état de cause, ici encore, la relative amélioration de la situation constatée est le résultat de la persévérance du Sénat, qui a su, très tôt et avec les moyens dont il disposait, contenir le développement de la production et de la distribution des films de pornographie ou d'incitation à la violence.

CHAPITRE V

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement a exprimé son souci de parvenir à maîtriser la progression des moyens de fonctionnement accordés aux grandes institutions de prestige.

Devant votre commission réunie le 12 octobre 1977, M. d'Ornano, Ministre de la Culture et de l'Environnement, a clairement souligné la nécessité de limiter la progression annuelle du coût de fonctionnement des grandes institutions de prestige.

Les mesures nouvelles demandées pour 1978 au titre de la Réunion des théâtres lyriques nationaux et du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou correspondent sensiblement, selon le Ministre, à une simple actualisation des moyens, compte tenu de l'augmentation des prix de détail.

Les engagements pris par le Ministre permettent d'espérer que l'évolution des grands établissements de prestige ne risquera pas de conduire à de réelles inquiétudes.

L'examen de la situation financière actuelle de la Réunion des théâtres lyriques nationaux et du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou est cependant préoccupante.

De même, il conviendra de veiller à un meilleur emploi du Théâtre national de Chaillot.

A. — LA RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX
(R. T. L. N.)

Le montant de la subvention de fonctionnement versée à la R. T. L. N. passe de 138,2 millions de francs en 1977 à 149,9 millions de francs en 1978 (+ 8,4 %).

La répartition des mesures nouvelles est la suivante :

— ajustement de la subvention versée aux caisses de retraites des théâtres lyriques nationaux	+	2 750 000 F.
— ajustement de la subvention à l'Opéra.	+	8 500 000
— ajustement de la subvention à l'Opéra-Studio	+	499 836
		<hr/>
Total		11 749 836 F.

a) *L'Opéra.*

Des mesures d'assainissement financier ont été prises au cours des exercices 1976 et 1977, ce qui a permis de limiter la progression du montant de la subvention de fonctionnement versée par l'Etat.

Le compte financier provisoire de l'Opéra pour 1976 fait apparaître un montant de dépenses de 137 593 000,20 F au regard d'un montant de recettes de 148 097 668,57 F. L'excédent de fonctionnement de 10 504 668,37 F est versé au Fonds de roulement.

Cet excédent trouve son origine dans des plus-values de recettes évaluées à un million de francs et dans des économies nettes évaluées à 8,2 millions de francs.

Le surplus est d'ordre purement comptable et résulte, à raison de 1,3 million de francs environ, du report en 1977 du paiement de dépenses engagées à la fin de l'exercice 1976.

L'apparition de ces économies dès 1976 a traduit la mise en application immédiate par l'administration de l'Opéra des mesures d'encadrement financier décidées par le Gouvernement au titre de 1977. L'anticipation ainsi réalisée concerne l'ensemble des postes du budget du théâtre, et plus particulièrement ceux dont l'évolution avait pesé lourdement, au cours des années précédentes, sur la progression générale des charges de l'Opéra (1).

Les principales mesures d'économie ont concerné :

— les dépenses de personnel pour 4,2 millions de francs.

A ce titre, il faut insister sur les améliorations touchant aux causes structurelles de la dépense. Celles-ci résultent, en premier lieu, des nouvelles conditions de travail fixées par les avenants de la convention collective de travail, signés au mois de juillet 1976. En effet, l'harmonisation et la rationalisation des conditions de travail des différentes catégories de personnel permettent de réaliser une économie de un million de francs. Ensuite, le renforcement des structures de gestion et l'amélioration des techniques utilisées par celles-ci ont rendu possible un ralentissement de la progression des charges, notamment de personnel occasionnel, pour un montant d'environ 2,2 millions de francs.

Le solde, soit un million de francs, trouve son origine dans des mesures conjoncturelles portant sur l'étalement des engagements de personnel et la mise en application des mesures catégorielles :

— les dépenses de matériel pour 0,6 million de francs ;

— les dépenses artistiques pour 1,5 million de francs ;

— les dépenses relatives aux opérations extérieures (tournées) pour 1,8 million de francs.

(1) Votre rapporteur n'a pu obtenir communication du Rapport Bloch-Lainé sur la situation financière de l'Opéra.

Le montant du budget de l'Opéra pour 1977 a été fixé à 141 894 000 F.

Votre rapporteur espère que cette modestie de la progression des crédits ne rendra pas nécessaire, comme cela a été récemment le cas, une soudaine et brutale augmentation des moyens financiers.

b) *L'Opéra-Studio.*

Le budget de l'Opéra-Studio pour 1976 s'est élevé à la somme de 4 800 000 F, financée à raison de 4 400 000 F par une subvention de l'Etat et, pour le reste, par des recettes propres.

Le développement de la formation appliquée, intervenu en 1977, a conduit le Ministère de la Culture et de l'Environnement à doter l'Opéra-Studio des crédits nécessaires à la production de deux spectacles d'application par an et au renforcement de l'encadrement artistique.

Dans ces conditions, la subvention de fonctionnement de l'Opéra-Studio a été portée à 8 millions de francs. Cette majoration doit également permettre de développer l'accueil de spectacles dans la salle Favart où travaille l'Opéra-Studio, afin de conserver à ce bâtiment sa vocation traditionnelle de diffusion lyrique. Une somme de 750 000 F est spécialement réservée à cet effet dans le budget de l'Opéra-Studio pour 1977.

Selon l'administration, le relèvement ainsi opéré du budget de l'Opéra Studio n'appellerait plus, dans l'avenir, d'autre ajustement que celui nécessité par l'évolution des coûts.

Au total, le budget pour 1977 de l'Opéra Studio a été fixé à 8 860 000 F.

Interrogée par votre rapporteur sur le transfert à Lyon de l'Opéra Studio, l'administration a fourni la réponse suivante :

« Le principe du transfert de l'Opéra Studio à Lyon a été inscrit dans la charte culturelle signée le 14 novembre 1975 par le secrétaire d'Etat à la culture et le maire de Lyon.

« Les conditions techniques et financières de ce transfert donnent lieu à un examen approfondi en liaison avec les autorités municipales concernées, qui ont fait connaître certaines propositions d'installation à moyen et à long terme de l'Opéra Studio à Lyon.

« Dans l'attente d'un accord définitif, l'Opéra Studio est maintenu dans les bâtiments de la Salle Favart, seul lieu actuellement disponible pour recevoir cette institution, l'Opéra Studio continue donc à travailler mais pourra, le moment venu, être installé dans tout autre lieu adapté à l'accomplissement de ses missions. »

*
**

La Réunion des théâtres lyriques nationaux est actuellement en cours de réorganisation.

Un nouvel établissement doit être créé, dont la gestion procurerait, selon M. d'Ornano, des garanties de bonne gestion financière.

Votre rapporteur n'a pas encore été saisi de précisions à ce sujet.

B. — LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou est ouvert au public depuis le 2 février 1977.

Il est donc nécessaire d'établir un bilan de l'opération de construction du Centre, car le projet de budget pour 1978 de la Culture ne prévoit plus, en faveur de cette opération d'équipement, ni d'autorisations de programme, ni de crédits de paiement.

Les questions essentielles soulevées par les difficultés de maîtriser l'évolution du budget de fonctionnement du Centre doivent être ensuite examinées, en distinguant le budget primitif pour 1977 et les incertitudes liées à l'avenir.

1° *Le bilan de l'opération de construction du centre.*

Le Centre poursuit la mission commencée en 1970 par la délégation à l'Aménagement du plateau Beaubourg.

La construction proprement dite menée selon un dispositif d'organisation et de contrôle de chantier qui expérimentait la réforme de l'ingénierie, entreprise en avril 1972, ainsi que les différents projets d'équipement et d'aménagement de l'environnement, ont été achevés au cours des premiers mois de 1977.

Les opérations inscrites dans la mission d'aménagement et de construction resteront dans les limites financières fixées par les Conseils restreints de 1972, 1973 et 1974 qui ont arrêté les conditions de réalisation du Centre; ainsi sur le coût d'objectif définitif du grand Beaubourg, soit 325 770 000 F, la tolérance contractuelle

de 12 % ne sera même pas atteinte. En 1977 les dépenses concernent essentiellement le règlement financier des derniers travaux : finitions de détail du bâtiment, mobilier, cimaises, équipements audiovisuels, projets d'informatique, I. R. C. A. M. et aménagement de l'environnement.

Le coût de l'opération.

Le montant du budget des opérations d'aménagement et de construction s'élève en francs constants à 645,2 millions de francs (valeur janvier 1973) ; il convient d'y ajouter 12 millions de francs pour les dépenses correspondant à l'aménagement de l'environnement du Centre, 11 millions de francs pour financer la mission de préfiguration et 21,5 millions de francs pour les mesures de sécurité exigées par les commissions compétentes, enfin la marge contractuelle de 12 % pour les aléas sur le coût d'objectif, au-delà desquelles intervient la pénalisation du maître d'œuvre, soit 43 millions de francs. L'ensemble de ces crédits représente 732,7 millions de francs en valeur janvier 1973.

Le coût réel de la construction dépendra du montant des revisions de prix, calculées sur la base des index de revisions automatiques des prix des marchés publics dont le niveau est lié au rythme de l'inflation et du planning des travaux. Ces revisions sont évaluées dans les conditions prévues actuellement à 295,57 millions de francs.

Le coût total prévu en francs courants de l'opération est donc de 1 028,3 millions de francs.

Le financement de l'opération.

Rappelons que les autorisations de programmes et crédits de paiement ouverts depuis 1972 et à ouvrir au titre de 1977 ont été les suivants :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS DE PAIEMENT
	(En francs.)	
1972 à 1976	914 395 000	871 317 500
Collectif 1976	3 800 000	3 800 000
1977	51 000 000	94 070 000
Total	969 195 000	969 187 500

A ce montant s'ajouteront, en 1977, 10 994 000 F qu'une société devra rembourser au Centre au titre de la concession du

parc de stationnement. Le financement disponible s'élève ainsi, compte tenu également de ressources supplémentaires, à 981 189 000 F. Cependant, ces ouvertures de crédit sont insuffisantes pour financer la totalité de l'opération, c'est pourquoi le Centre a demandé l'inscription de 47 millions de francs dans le collectif budgétaire de 1977 (1).

Au total, la réalisation du Centre Georges Pompidou et de ses travaux annexes reste intégralement conforme aux décisions gouvernementales concernant les enveloppes financières. Les crédits ouverts sont même légèrement inférieurs à ces enveloppes prévisionnelles.

Le tableau ci-dessous fournit le bilan financier de l'opération de construction du Centre :

	ENVE- LOPPE	MARGE	REVISION de prix.	TOTAL millions de francs courants.
I. — Enveloppe du conseil restreint du 20 mars 1977.				
1. Centre Georges-Pompidou :				
Acquisitions foncières	84,7	»	»	84,7
C. O. D. et équipements	389,3	39,09	229,60	657,99
Assurances	6,7	»	0,9	7,6
Maîtrise de chantier	4,5	»	1,1	5,6
Honoraires	33,2	»	3	36,2
Environnement	2,0	»	»	2,0
Études du maître d'œuvre	20,2	»	1,4	21,6
	540,6	39,09	236,0	815,69
2. Ircam	59,2	3,94	35,76	98,9
3. Complexe Saint-Merri	28,1	»	1,7	29,8
4. Divers :				
Tunnel Berger	12,3	»	1,8	14,1
Opérations diverses	4,2	»	»	4,2
Acquisitions foncières	3,8	»	0,3	4,1
	20,3	»	2,1	22,4
Total	648,2	43,03	275,56	966,79
II. — Autres décisions gouvernementales.				
1. Préfiguration	11	»	4	15
2. Plateau piéton	9	»	4,16	13,16
3. Sécurité	21,5	»	11,85	33,35
Total général	689,7	43,03	295,57	1 028,3

(1) En fait, le dernier « collectif » pour 1977 propose d'accorder 51 millions de francs.

2° *Le budget primitif de fonctionnement pour 1977.*

Le Centre comprend, en 1977, trois organismes :

— *l'établissement public* proprement dit, regroupant les activités et les services communs, le Musée national d'art moderne (M. N. A. M.) et le Centre de création industrielle (C. C. I.) ;

— *une association*, l'Institut de recherche et de coordination acoustique-musique (I. R. C. A. M.), bénéficiant d'une subvention du Centre inscrite avec d'autres ressources au budget de l'I. R. C. A. M. ;

— *un établissement public*, depuis 1976, la Bibliothèque publique d'information (B. P. I.) ; le financement de la B. P. I. étant directement assuré par le Ministère de la Culture et de l'Environnement, seule la subvention versée par le Centre à la B. P. I. apparaît au budget du Centre.

La répartition des produits et des charges figurant au budget primitif du Centre pour 1977, à l'exception du secteur Édition-diffusion, est la suivante (en millions de francs) :

CHARGES		PRODUITS	
Personnel hors I. R. C. A. M.	57,8	Subventions :	
Matériel (dont Recherche)	56,8	Personnel (dont I. R. C. A. M.) ..	63,5
Amortissement	1,5	Matériel	50,9
Subvention à l'I. R. C. A. M. ...	9,6	Recettes	9,8
Virement	0,5	Autres subventions	2
Total	126,2	Total	126,2

Le budget du Centre est donc :

- un budget de charges de personnel (coût des emplois budgétaires, œuvres sociales, vacations, formation professionnelle) ;
- un budget financé par la subvention de l'Etat, dont le montant représente 91 % des produits.

Il convient d'ajouter à ce total le budget du secteur Edition-diffusion, chargé de commercialiser les produits du Centre (catalogues, affiches, lithographies, diapositives).

Le budget primitif pour 1977 du secteur Edition-diffusion est le suivant (en millions de francs) :

CHARGES		PRODUITS	
Personnel	1,1	Ventes	4,2
Frais d'édition	4,9	Subvention	2,1
Frais généraux et de diffusion	0,3		
	—		—
Total	6,3	Total	6,3

Le montant de la subvention allouée au Centre (114,4 millions de francs) et au secteur Edition-diffusion (2,1 millions de francs) correspond au total des moyens de fonctionnement accordés en 1977 au chapitre 36-25 (ancienne nomenclature) du budget de la Culture (116,5 millions de francs).

Son affectation est la suivante :

Affectation du montant global de la subvention de fonctionnement versée par l'Etat au Centre en 1977.

	LOI DE FINANCES 1976.	MESURES nouvelles 1977.	LOI DE FINANCES 1977.
		(En francs.)	
Personnel	47 072 327	+ 17 530 000	64 602 327
Matériel	37 164 210	+ 10 900 000	48 064 210
Exposition d'ouverture	5 000 000	— 1 200 000	3 800 000
Total	89 236 537	+ 27 230 000	116 466 537
Subvention chapitre 43-01 du budget de la culture	1 000 000	— 200 000	800 000
Loyers B. P. I.	1 210 000	— 1 210 000	•
Total général	91 446 537	+ 25 820 000	117 266 537

(1) Manifestations de la B. P. I. financées sur le budget du Centre, seulement.

Les tableaux ci-dessous reproduisent la répartition du montant de cette subvention entre le Centre et le secteur Edition-diffusion.

**Affectation de la subvention de l'Etat versée au Centre en 1977
(Service Edition-diffusion).**

	LOI DE FINANCES 1976.	MESURES nouvelles 1977. (En francs.)	LOI DE FINANCES 1977.
Personnel	2 230 000	— 1 152 286	1 077 714
Matériel	2 838 000	— 1 844 000	894 000
Total	5 068 000	— 2 996 286	2 071 714

**Affectation de la subvention de l'Etat versée au Centre en 1977.
(Activités communes et départements.)**

	LOI DE FINANCES 1976.	MESURES nouvelles 1977. (En francs.)	LOI DE FINANCES 1977.
Personnel	44 842 327	+ 18 682 286	63 524 613
Matériel	34 326 210	+ 12 744 000	47 070 210
Exposition d'ouverture	5 000 000	— 1 200 000	3 800 000
Total	84 168 537	+ 30 226 286	114 394 823
Loyers B. P. I.	1 210 000	— 1 210 000	»
Subvention chapitre 43-01 du budget de la culture	1 000 000	— 200 000	800 000
Total général	86 378 537	+ 28 816 286	115 194 823

Le budget primitif du Centre pour 1977 établi par programmes, à l'exception du secteur Edition-diffusion, est le suivant :

	CHARGES de personnel (1).	AUTRES charges.	TOTAL
(En millions de francs.)			
<i>I. — Programmes.</i>			
Activités culturelles communes	10,1	11,9	22,0
Autres services communs	21,9	37,3	59,2
Musée national d'art moderne	12,2	12,1	24,3
Centre de création industrielle	7,8	7,9	15,7
Institut de recherche et de coordi- nation acoustique musique	»	(2) 10,6	(2) 10,6
Bibliothèque publique d'information.	»	0,6	0,6
	52,0	80,4	132,4
<i>I. — Opérations internes (3).</i>			
(A déduire)	»	— 6,2	— 6,2
Total	52,0	74,2	126,2

(1) Emplois budgétaires et provisions pour hausses de salaires à l'exception des dépenses d'œuvres sociales, de formation continue et de vacances et compte tenu de P.I.R.C.A.M. et du service Edition-Diffusion.

(2) Dont un million de francs pour diverses manifestations.

(3) Ces opérations internes entre services et départements du Centre doivent être éliminées pour éviter les doubles emplois liés à la rémunération de services rendus aux départements par le secteur des activités communes dans le cadre de la procédure des « accords de programme ».

La part des activités communes et des services communs représentant plus de 60 % du budget, votre rapporteur souhaite que les prochains documents comptables soient établis avec plus de précision grâce à une meilleure ventilation des actions entre organismes utilisateurs.

Compte non tenu des dépenses propres à chaque organisme financées par les services communs dont le montant atteint la somme très importante de 81,2 millions de francs en 1977, mais après la prise en compte de la totalité des ressources inscrites au budget de chaque établissement :

— les moyens accordés au *M. N. A. M.* en 1977 représentent plus du quart du montant du budget de fonctionnement des Musées de France en 1977 ;

— les moyens accordés à la *B. P. I.* en 1977 représentent plus du cinquième du montant du budget de fonctionnement du Livre et de la lecture publique ;

— les moyens accordés à l'I. R. C. A. M. en 1977 représentent plus du trentième du montant du budget de fonctionnement de la Musique.

Votre rapporteur entend évoquer deux questions : les mesures d'économies réalisées en conséquence de la réduction de 7,5 millions de francs, par le Parlement, du montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre doivent d'abord être analysées ; une étude de la structure des emplois du Centre est ensuite nécessaire.

a) *Les mesures d'économies décidées pour 1977.*

Les mesures d'économies n'ont pas visé le service Edition-diffusion.

La diminution des crédits a concerné le Centre à hauteur de 7,2 millions de francs et la bibliothèque publique d'information à raison de 0,3 million de francs.

Pour le Centre, la réduction de la subvention a nécessité une révision générale du budget de chacun des services et départements.

Le tableau reproduit ci-dessous indique les modifications qui ont affecté les grandes masses du budget :

	BUDGET initial.	BUDGET réduit.	ECART		BUDGET initial.	BUDGET réduit.	ECART
	(En millions de francs.)				(En millions de francs.)		
1. Centre.							
Charges	132,8	126,2	— 6,6	Subvention Etat	121,6	114,4	— 7,2
				Autres recettes et sub- ventions	11,2	11,8	+ 0,6
Total	132,8	126,2	— 6,6	Total	132,8	126,2	— 6,6
2. Edition-diffusion.							
Charges	6,3	6,3	0	Subvention Etat	2,1	2,1	0
				Autres recettes	4,2	4,2	0
3. Total général.							
Charges	139,1	132,5	— 6,6	Produits	139,1	132,5	— 6,6

Les charges ont donc réellement diminué de 6,6 millions de francs seulement, car un accroissement des produits de 0,6 million de francs a pu être constaté.

Les modifications des charges ont principalement affecté les activités suivantes :

	Millions de francs
— Activités culturelles communes (action d'enseignement, province, étranger, promotion public, atelier des enfants, manifestations communes).....	— 0,7
— Autres services communs (administration, informatique, audio-visuel, bâtiment sécurité).....	— 3,7
— M. N. A. M. (fonctionnement et manifestations)...	— 1,4
— C. I. I. (fonctionnement et manifestations).....	— 1,3
— I. R. C. A. M. (subvention et manifestations)	— 0,7
— B. P. I. (manifestations)	— 0,2
	<hr/>
	— 8,0
— Opérations internes entre services et départements (informatique, audio-visuel)	+ 1,4
	<hr/>
	— 6,6

Cette réduction a donc affecté les activités culturelles financées par les crédits de manifestations, puis les budgets de fonctionnement du Musée, du C. C. I. et de l'I. R. C. A. M. ; en conséquence, il a été nécessaire de réduire les programmes d'activités prévus pour 1977. Il a fallu également diminuer le budget des Services communs et particulièrement celui du bâtiment.

b) *La structure des emplois du Centre.*

De 1972 à 1976, 710 emplois budgétaires ont été ouverts dans le budget de fonctionnement du Centre. En 1977, 75 emplois nouveaux ont été créés pour compléter les effectifs des différentes activités. Cette mesure devrait permettre d'ouvrir le Centre au public, tous les jours, sauf le mardi de 10 heures à 22 heures.

La répartition de ces emplois est la suivante :

	1976	MESURES nouvelles.	1977
Activités culturelles communes.....	445	+ 93	144
Autres services communs.....			394
M. N. A. M.	89	+ 6	95
C. C. I.	82	+ 7	89
I. R. C. A. M.	48	+ 3	51
Total (hors E. D.).....	664	+ 109	773
Edition-diffusion	46	— 34	12
Total général.....	710	+ 75	785

Le coût total des emplois budgétaires du Centre atteint en 1977 59,1 millions de francs, dont 1,1 million de francs au titre du secteur Edition-diffusion et 6 millions de francs pour l'I. R. C. A. M.

Le montant de la subvention de personnel s'élève en 1977 à 64,6 millions de francs, dont 1,1 million de francs pour le secteur Edition-Diffusion et 6,5 millions de francs pour l'I. R. C. A. M. (1).

Trente emplois de surveillance doivent être créés en 1978.

De plus, l'effectif des emplois de la B. P. I. doit passer de 247 en 1977 à 251 en 1978.

(1) Le coût total des emplois budgétaires est déterminé par l'addition du coût des emplois (86,43 millions de francs) et des dépenses diverses (provisions pour hausse des salaires : 2,7 millions de francs) ; le montant de la subvention de personnel est obtenu en ajoutant aux 59,1 millions de francs ainsi obtenus les dépenses de vacances, de formation professionnelle et d'œuvres sociales.

3° Les incertitudes financières et la décision modificative du budget primitif pour 1977.

Le montant de la subvention de fonctionnement doit passer de 116,5 millions de francs en 1977 à 129,7 millions de francs en 1978, ce qui représente une progression de 11,3 % d'un exercice à l'autre.

Les crédits de personnel atteindront en 1978 74,27 millions de francs (+ 14,97 %) et les crédits de matériel 55,47 millions de francs (+ 7 %) ; comme on l'a vu, la création de 30 emplois de surveillance est prévue.

Cette progression assez modérée ne doit cependant pas dissimuler l'importance des incertitudes financières liées soit à l'évolution de la conjoncture, soit à un éventuel recours, pendant les prochains exercices, à d'autres crédits budgétaires.

L'évolution du coût de l'entretien d'un équipement aussi important peut conduire à des erreurs de prévisions. Ainsi, après six mois d'ouverture, les frais engagés au titre de la climatisation, du nettoyage et de la maintenance générale des installations ont-ils excédé les prévisions budgétaires de plus de huit millions de francs.

Une décision modificative a ainsi révisé de façon assez importante, en juillet 1977, les chiffres du budget primitif pour 1977 rappelés précédemment, pour tenir compte de cette progression des dépenses d'entretien du bâtiment.

Le montant du budget (recherche incluse) est ainsi passé de 132,5 millions de francs à 151,4 millions de francs (+ 18,9 millions de francs).

Le tableau ci-dessous récapitule l'incidence financière de cette décision modificative :

	MONTANT des charges imprévues.	ECONOMIES	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Personnel	»	— 1	— 1
Bâtiment	+ 8,3	»	+ 8,3
Activités et services communs.....	+ 4	»	+ 4
Divers services	+ 0,4	»	+ 0,4
M. N. A. M.	+ 1,1	»	+ 1,1
C. C. I.	+ 0,4	»	+ 0,4
I. R. C. A. M.	+ 1,4	»	+ 1,4
B. P. I.	+ 0,2	»	+ 0,2
Ajustement pour facturations internes	»	— 0,1	— 0,1
Charges d'équipement	+ 4,2	»	+ 4,2
Total	20	— 1,1	18,9

Cette décision modificative a donc représenté 14,3 % du montant du budget primitif du Centre.

Comment le Centre a-t-il pu financer ces dépenses imprévues ?

L'établissement n'a certes pas encore demandé au Parlement, dans une loi de finances rectificative pour 1977, un accroissement de sa subvention de fonctionnement pour 1977. Le montant des crédits qui lui était accordés pour 1977 a d'ailleurs été diminué pour prendre en compte la réduction des taux de la T. V. A. (— 0,3 million de francs).

Les recettes propres ne pouvaient prétendre assurer le financement supplémentaire. Un gain de 2,7 millions de francs a pu être obtenu, portant ainsi le montant de ces ressources à 16,7 millions de francs.

Il ne restait donc qu'une solution possible : prélever sur le fonds de roulement.

Ce prélèvement a été de 17,4 millions de francs ; il a eu pour effet de ramener au strict minimum le montant du fonds de roulement, qui ne représente plus que 11,7 millions de francs.

Votre rapporteur insiste sur l'impossibilité de renouveler, éventuellement, à l'avenir, cette opération. D'ores et déjà, le Centre connaît des difficultés financières très sérieuses qui risquent de conduire à de graves déboires.

Ce n'est d'ailleurs pas sans appréhension que votre rapporteur a constaté que le montant du projet de budget du Centre pour 1978 a été arrêté à 152 millions de francs (1) ; cette somme est à peine supérieure au total des charges du budget pour 1977 modifié par les décisions rappelées précédemment (151,4 millions de francs).

La comparaison des budgets primitifs et des budgets modifiés rappelle d'ailleurs fâcheusement l'exemple de l'Opéra, où les demandes pour l'année à venir étaient inférieures aux résultats de l'exercice précédent, ce qui a conduit à la grave situation constatée en 1977.

L'amélioration de la gestion financière du Centre doit donc être considérée comme une entreprise capitale.

En outre, le financement des activités du Centre peut bénéficier de crédits inscrits à divers chapitres du budget général.

Il en est ainsi, traditionnellement, pour les achats d'œuvres d'arts ouverts au chapitre 43-22 de la Culture (ancienne nomenclature) ; la dotation atteint 7 655 300 F en 1978 comme en 1977, contre 7 355 300 F en 1976. Rappelons que le montant de ce crédit représente plus de la moitié des moyens affectés en année pleine par la Réunion des musées nationaux à ses acquisitions.

De plus, des actions ponctuelles peuvent être décidées. En 1977, une subvention de 800 000 F a été accordée au Centre par le Service des Expositions du Ministère de la Culture (chapitre 43-01 de la Culture, ancienne nomenclature).

De même, une subvention de 1 200 000 F a été allouée en 1977 au Centre par la Direction générale de la Recherche scientifique et technique.

Votre rapporteur voudrait formuler, en conclusion, trois considérations :

1° La question de l'ampleur des moyens financiers accordés à l'I. R. C. A. M. mérite un examen particulier ;

En 1977, le montant de la subvention accordée à l'I.R.C.A.M. par le Ministère de la Culture et de l'Environnement a atteint plus de dix millions de francs.

(1) Recherche incluse (1 million de francs).

Cette somme représente environ :

- le trentième de la dotation de la Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse ;
- le tiers des crédits alloués aux orchestres régionaux ;
- la moitié de l'aide aux théâtres lyriques municipaux ;
- le double du montant des concours financiers pour la construction d'auditoriums et des équipements en faveur de la musique ;
- le double des sommes affectées aux bourses d'enseignement musical.

Il convient d'ailleurs d'ajouter à la subvention versée à l'I.R.C.A.M. par la Culture les autres catégories de ressources figurant au budget de l'association : rémunérations en exécution de contrats de recherche sur les sons, leur perception et leur enregistrement (régées par la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique), recettes diverses pour services rendus, etc. Le montant de ces diverses contributions au budget de l'I.R.C.A.M. représenterait environ 500 000 F en 1977.

2° Le cas de la Bibliothèque publique d'information (B.P.I.) présente une certaine parenté avec celui de l'I.R.C.A.M. ; mais l'utilité de la B.P.I. ne saurait être contestée.

L'ampleur de l'effort accompli en faveur de cet organisme traduit cependant le souci de lui accorder une priorité discutable dans le développement de la lecture publique.

Le montant de la subvention allouée à la B.P.I. passe de 6,8 millions de francs en 1977 à 8,3 millions de francs en 1978 (+ 22 %) ; un crédit de 400 000 F est prévu pour assurer le renouvellement de ses collections.

A cette subvention versée au chapitre 36-10 (article 20) doivent être ajoutés les crédits de personnel (13,6 millions de francs en 1978, contre 11,4 millions de francs en 1977, soit + 19,2 %) ; le projet de budget pour 1978 prévoit la création de quatre emplois contractuels pour la B.P.I. (1).

(1) Il n'est plus possible, dans la nouvelle présentation du budget de la culture, d'isoler les crédits spécifiquement accordés à la B.P.I., inscrits précédemment à un article spécial du budget (article 20 du chapitre 36-25) : 6 787 902 F en 1977. L'article 20 du nouveau chapitre 36-10 est sommairement et laconiquement intitulé « lecture publique » et crédité de 11 227 040 F en 1978. Votre rapporteur souhaite que la nomenclature du budget soit modifiée l'an prochain pour permettre l'individualisation des crédits de la B.P.I., inscrits en 1978 parmi les dotations accordées à d'autres établissements (Centre national des Lettres, etc.).

Au total, le coût de la B.P.I. pour 1978 peut être évalué à près de 22 millions de francs, ce qui représente 13 % du budget du Livre et de la lecture publique.

Il convient en effet de rappeler que les crédits de la B.P.I., gérés directement par l'administration centrale, à l'exception des subventions accordées par le Centre à la B.P.I., doivent être ajoutés au budget du Centre afin de déterminer son coût exact.

L'effectif des emplois de la B.P.I. est de 247 en 1977.

3° Enfin, il conviendra de suivre avec une attention particulière l'utilisation des crédits d'équipement alloués au Centre Pompidou sur l'enveloppe recherche de la Culture (1 million de francs est prévu en autorisations de programme à ce titre en 1978 au chapitre 66-98 de la Culture).

C. — LE THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT (T. N. C.)

La progression, d'un exercice à l'autre, des moyens de fonctionnement accordés aux théâtres nationaux demeure modique, comme le révèle le tableau ci-dessous :

	1977	1978	VARIATION
		(Prévisions.)	(En pourcentage.)
Comédie-Française	44 589 850	47 904 216	+ 7,4
Théâtre national de Chaillot	13 718 170	14 794 184	+ 7,8
Théâtre national de l'Odéon	10 488 000	11 312 803	+ 7,8
Théâtre de l'Est parisien	7 449 250	8 671 541	+ 16,4
Théâtre national de Strasbourg	8 834 250	10 294 876	+ 16,5
Total	85 079 520	92 977 620	+ 9,2

Mais une question essentielle doit être posée.

Après les travaux importants réalisés au Théâtre national de Chaillot, la légère augmentation des moyens de fonctionnement accordés à l'établissement, qui ne permettent pas à ceux-ci de retrouver leur niveau de 1976 : 18,9 millions de francs, traduit encore les incertitudes relatives à l'utilisation des équipements.

Interrogée par votre précédent rapporteur spécial au titre de l'exécution du budget pour 1977, sur les intentions du Gouvernement relatives à ce théâtre, l'Administration a fourni une réponse embarrassée et peu convaincante :

« Les intentions du Gouvernement à l'égard du Théâtre national de Chaillot consistent à maintenir l'autonomie juridique et la vocation à la création de cet établissement. Cependant l'outil nouveau très complexe mis en place après les travaux effectués dans ce théâtre exige une période d'expérimentation.

« La venue au Théâtre national de Chaillot de troupes diverses permet de poursuivre cette période de test et d'expérimentation, qui avait d'ailleurs été estimée nécessaire par le directeur de l'établissement lui-même.

« Le Théâtre national de Chaillot retrouvera par la suite progressivement les moyens de répondre à la mission définie par son statut. »

Rappelons que le coût des travaux entrepris au Théâtre national de Chaillot a été de près de 40 millions de francs (valeur 1976).

Le taux de fréquentation du Théâtre n'a été que de 48 % en 1976-1977, contre 88,4 % pour la Comédie-Française, 86 % pour le Théâtre national de Strasbourg et plus de 66 % pour le Théâtre national de l'Odéon.

Votre rapporteur s'interroge donc sur le point de savoir si les dépenses importantes de modernisation ont été engagées à bon escient et si la place du Théâtre national de Chaillot dans l'organisation culturelle de Paris n'est pas entièrement à reconsidérer.

TROISIEME PARTIE

MALGRE CET ACQUIS, IL RESTE CEPENDANT DES PREOCCUPATIONS

Votre rapporteur entend évoquer successivement plusieurs aspects préoccupants de l'action culturelle.

CHAPITRE VI.

Des préoccupations particulières.

La priorité conférée l'an dernier au financement des métiers d'art n'est pas confirmée pour le prochain exercice.

En outre, le moment semble opportun pour procéder à une réforme indispensable du Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

A. — LE FINANCEMENT DES MÉTIERS D'ART

L'évolution des dotations accordées au financement des métiers d'art traduit, en fait, en francs constants, une diminution d'un exercice à l'autre. Le tableau ci-dessous récapitule, en francs courants, les moyens alloués à cette action en 1977 et en 1978.

	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus en 1978.
	(En millions de francs.)	
Centre d'information et de documentation sur les métiers d'art	0,40	0,44
Service d'édition du Musée des arts et traditions populaires	0,10	0,10
Prime de restauration (archives)	0,03	0,03
Fonds d'encouragement aux métiers d'art ...	7,—	7,—
Prise en charge des ateliers de dentelle (Le Puy, Alençon)	0,88	0,96
Institut de la restauration	2,50	2,50
Ecole du patrimoine	3,—	3,—
Service des expositions	0,30	0,30
Total	14,21	14,33

La progression des crédits n'atteint même pas 1 % d'une année à l'autre, alors que le secteur de l'artisanat d'art est susceptible de procurer de nombreux emplois à toute une population locale.

Votre rapporteur trouve qu'il s'agit là d'une lacune particulièrement grave et souhaite que, par prélèvement sur des actions moins indispensables, le Ministre de la Culture et de l'Environnement améliore dès 1978 la situation des métiers d'art.

**B. — L'INDISPENSABLE RÉFORME DU SERVICE DES EAUX
ET FONTAINES DE VERSAILLES, MARLY ET SAINT-CLOUD**

Les crédits accordés au Service des eaux et fontaines représentent désormais un montant très important, qui obère le budget de la culture.

Au titre des travaux d'entretien, le montant de l'article 80 du chapitre 35-20 passe de 6 697 113 F en 1977 à 24 577 113 F en 1978.

Cette importante progression est en fait le résultat d'une opération tendant à assurer au service, dès le début de l'exercice, les moyens de fonctionnement nécessaires.

En effet, à titre d'exemple, en 1976, la loi de finances rectificative avait alloué au Service un crédit supplémentaire de 13 430 000 F, en complément d'une dotation initiale de 6 697 113 F.

Le montant du chapitre 35-20 a donc représenté la somme de 20 127 113 F en 1976.

Dans ces conditions, la mesure nouvelle proposée pour 1978 répond à un souci de vérité des comptes.

Au titre de l'équipement, les autorisations de programme diminuent de près de 500 000 F en 1978 par rapport à 1977 et reviennent à 2 845 000 F ; les crédits de paiement, en revanche, passent de 3,44 millions de francs en 1977 à 6 millions de francs en 1978.

L'importance des sommes rappelées ci-dessus, auxquelles il convient d'ajouter les frais de rémunérations principales au titre des services extérieurs (3,38 millions de francs en 1978), indemnités et allocations diverses (plus de 550 000 F en 1978), conduit à envisager une réforme du système.

Votre rapporteur estime, en effet, anormal que l'Etat puisse exercer l'activité d'une entreprise productrice d'eau.

Le Service des eaux et fontaines est en France le seul service de distribution d'eau exploité directement en régie par l'Etat. Il constitue un service extérieur de la Direction de l'Architecture du Ministère de la Culture et de l'Environnement.

Cette particularité découle de ses origines : ce service, en effet, a été créé sous l'Ancien Régime pour l'alimentation en eau des Domaines royaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. Mais, peu à peu, au fil des années il s'est étendu en tache d'huile au voisinage des Domaines pour la desserte des habitations qui se construisaient et aujourd'hui il couvre le territoire de 25 communes de la banlieue ouest de Paris représentant une population voisine de 300 000 habitants.

Malheureusement, la structure administrative et financière du Service des eaux et fontaines n'a pas suivi cette évolution et les inconvénients qui en résultent se sont considérablement accentués ces dernières années, qui ont été marquées par une poussée considérable de l'urbanisation dans cette région.

Ne disposant pas de l'autonomie budgétaire et du produit de la vente de l'eau (dont le tarif est d'ailleurs resté à un niveau relativement faible), il est de plus en plus difficile au Service des eaux et fontaines d'assurer un fonctionnement satisfaisant de l'exploitation dans la limite des dotations qui lui sont allouées sur le budget du Ministère de la Culture et de l'Environnement.

Mais, en outre, le Service des eaux et fontaines ne dispose pas des crédits permettant de moderniser son infrastructure, et de la développer en fonction des besoins.

L'essentiel de l'eau fournie aux habitants desservis par le service des eaux et fontaines provient de la nappe de la craie grâce à des forages situés dans la boucle de la Seine à Croissy. Cette eau refoulée à Louveciennes permet d'alimenter gravitairement l'essentiel du territoire du service des eaux et fontaines.

Indépendamment des problèmes de qualité, le service des eaux et fontaines a besoin de fournitures complémentaires d'eau en provenance des distributeurs voisins : grâce à des fournitures permanentes d'eau de la Société lyonnaise des eaux, tant à Louveciennes qu'à Trappes et Saint-Quentin-en-Yvelines, et à des fournitures d'appoint du Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, les habitants desservis par le service des eaux et fontaines n'ont jamais manqué d'eau. Cependant, lors de la grande sécheresse de 1976 qui a entraîné une forte croissance de la demande, la situation a été très difficile.

Sur le plan des réseaux de distribution il a fallu que, dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat communautaire d'aménagement entreprenne lui-même la réalisation de certaines canalisations pour que la desserte des habitants soit correctement assurée.

Enfin des problèmes personnels se posent, notamment au niveau de l'encadrement, en raison du décès ou de la retraite de plusieurs ingénieurs du service qui n'ont pas tous été remplacés.

Le système actuel se perpétue ainsi, mais de plus en plus mal.

Il est donc indispensable de mettre fin à cette situation, contraire au droit commun tel qu'il existe en France, où la distribution de l'eau relève normalement de la responsabilité des collectivités locales, communes ou syndicats.

Les communes du service des eaux et fontaines ne peuvent néanmoins se sentir concernées par le problème tant que l'Etat ne les aura pas mises à même d'exercer cette responsabilité.

Il semble nécessaire, pour dégager les éléments d'une solution, de distinguer les ensembles que constituent :

1. — L'appareil de production, de traitement d'eau et de stockage de Croissy, Marly, Louveciennes, qui est unique pour l'ensemble du service des eaux et fontaines.

2. — Les réseaux de distribution communaux.

3. — Le dispositif très particulier de collecte, stockage et alimentation des bassins des parcs de Versailles, Marly et Saint-Cloud :

1° Le dispositif d'alimentation des bassins des parcs royaux est tout à fait à part. Sa gestion n'a rien à voir avec celle d'un service de distribution d'eau potable. Elle ne concerne pas les communes. Il semblerait donc convenable de maintenir ce dispositif dans le cadre où il est situé maintenant et depuis l'origine, c'est-à-dire celui d'un service annexe des Domaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. Il continuerait donc à relever du Ministère de la Culture et de l'Environnement.

2° Pour ce qui concerne les réseaux de distribution, la voie la plus évidente est de les remettre à chaque commune, selon le droit et l'usage habituel en France, sauf à les regrouper en un ou plusieurs syndicats pour éviter l'émiettement et gérer les ouvrages généraux de caractère intercommunal (conduites maitresses, réservoirs).

Il serait conforme aux réalités du terrain et plus simple sur le plan administratif de prévoir un syndicat dans chaque département concerné : Yvelines et Hauts-de-Seine.

3° La production d'eau potable qui comprend des captages dans la nappe de Croissy, un premier pompage à Marly, un stockage suivi d'un traitement et d'un deuxième pompage à Louveciennes constitue un ensemble séparé.

Il pourrait être conservé par l'Etat qui le concéderait à une société spécialisée, ou bien remis à un syndicat mixte constitué par les deux syndicats de distribution, puis concédé, moyennant la réalisation, dans des conditions à déterminer, des installations nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau produite.

Les deux syndicats de distribution auraient à se répartir (et à garantir), selon une convention préalable, l'utilisation de l'ensemble de production. Pour le surplus des besoins, il serait fait appel aux distributeurs d'eau voisins, comme le fait actuellement le service des eaux et fontaines.

La remise de toutes les installations amorties, pour l'essentiel, de longue date, devrait être faite gratuitement ou pour un franc symbolique aux différents syndicats.

Outre qu'il supprimerait ainsi les soucis que donnent continuellement à la Direction de l'Architecture la gestion d'un service de distribution d'eau qui ne correspond ni à sa vocation ni à son activité normale, le Ministère de la Culture et de l'Environnement résoudrait en même temps un problème de qualité de l'eau pour de nombreux habitants de la banlieue Ouest de Paris, problème auquel il ne peut être insensible, puisque la police des eaux et l'amélioration de leur qualité relèvent de sa compétence.

CHAPITRE VII

Des préoccupations d'intérêt plus général.

La situation de certains secteurs de l'activité culturelle de l'Etat semble précaire.

Tout d'abord, le cas des enseignements de l'architecture et des arts plastiques soulève toute la question du financement de la future réforme.

En second lieu, la modicité des moyens alloués à la musique est préoccupante.

Enfin, une priorité devrait être accordée au cinéma, car l'enjeu de ce choix concerne en réalité tout l'avenir d'une véritable industrie.

A. — LES ENSEIGNEMENTS DE L'ARCHITECTURE ET DES ARTS PLASTIQUES

L'évolution du montant des moyens financiers accordés aux enseignements de l'architecture et des arts plastiques est préoccupante.

En effet, depuis plus de dix années, une réforme marquée par de nombreuses vicissitudes est en cours. Cette action doit tout à la fois aménager le régime des études et améliorer le système de recrutement du corps enseignant.

Les hésitations commises, voire les erreurs, traduisent en majeure partie les incertitudes financières. Une gestion maladroite des crédits a notamment conduit à des irrégularités de gestion — la Cour des comptes a dénoncé, dans son rapport pour 1975, l'inobservation de certaines dispositions du règlement comptable de l'Institut de l'Environnement, depuis lors supprimé — ou à des reports de crédits d'un montant anormal. Votre précédent rapporteur avait

souligné, il y a déjà trois ans, l'incohérence d'une situation caractérisée par l'importance des investissements nécessaires pour assurer l'enseignement et par la stabilité des dotations en capital due à une sous-consommation des crédits (1).

Le rapport de M. Jacques Narbonne, chargé de proposer une réforme, remis l'an dernier aux autorités, constatait, selon la presse, la « pauvreté consternante » de l'enseignement de l'architecture ; il notait que le manque de locaux était particulièrement flagrant dans certaines unités pédagogiques de Paris.

Le Gouvernement ne semble pourtant pas avoir compris les leçons de l'expérience récente.

Ainsi, au moment où l'enseignement de l'architecture doit être définitivement révisé en profondeur, la question de l'insuffisance des moyens financiers alloués à cette activité demeure posée (2).

Il convient, en effet, d'assainir rapidement la situation des unités pédagogiques (U. P.), qui ont à faire face à une augmentation spectaculaire de l'effectif des élèves (15 000 environ en 1977, contre 4 000 en 1968) : les unités pédagogiques d'architecture ont été créées de toutes pièces, et l'état de leur équipement ne permet pas de dispenser dans de bonnes conditions un enseignement adapté à la nature des besoins à satisfaire.

S'il n'était pas possible d'assurer le financement de la réforme projetée, l'ère du provisoire continuerait et le règlement de toutes les questions délicates demeurerait différé.

L'examen des moyens de fonctionnement et d'enseignement demandés pour 1978 demeure, à ce titre, extrêmement préoccupant.

Au titre du fonctionnement, l'étude de l'évolution des dotations accordées aux enseignements de l'architecture et des arts plastiques révèle un certain ralentissement de l'effort accompli en 1975 et en 1976 (3).

(1) Rapport général fait sur le projet de loi de finances pour 1975, annexe n° 6, p. 13.

(2) Le Ministre de la Culture et de l'Environnement a présenté, au Conseil des Ministres du 27 juillet 1977, un projet de réforme de l'enseignement de l'architecture.

(3) Alors qu'il était antérieurement possible d'isoler, dans le bleu, les mesures acquises et les mesures nouvelles accordées aux seuls enseignements de l'architecture et des arts plastiques (pour 1977, cf. pages 68 et 69 et pages 108 et 109), le bleu pour 1978, établi selon la nouvelle nomenclature budgétaire, ne fournit plus ce renseignement : l'action n° 5 (« Enseignements ») confond en effet désormais les enseignements de l'architecture et des arts plastiques et l'enseignement de l'art dramatique.

**Evolution, de 1972 à 1978, des dotations de fonctionnement
accordées aux enseignements de l'architecture et des arts plastiques.**

	CREDITS	VARIATION ANNUELLE
	(En francs.)	
1972	66 615 100	
1973	78 073 180	+ 17,2 %
1974	90 548 107	+ 16,0 %
1975	110 155 849	+ 21,6 %
1976	134 551 735	+ 22,1 %
1977	(1) 156 425 950	+ 16,2 %
1978 (prévisions)	(2) 175 800 000	+ 12,3 %

(1) Chiffre rectifié compte tenu d'une erreur figurant au budget voté pour 1977.

(2) Chiffre établi selon la nomenclature budgétaire de 1977.

Outre les provisions pour hausses de rémunérations, les mesures nouvelles accordées en 1978 au titre du fonctionnement concernent :

— la création de 18 emplois afin de renforcer l'encadrement administratif et technique des unités pédagogiques d'architecture et d'assurer le fonctionnement des nouveaux locaux dont l'ouverture doit intervenir en 1978 (+ 1 096 464 F) ;

— l'ajustement des crédits de fonctionnement des unités pédagogiques d'architecture (+ 715 629 F) ;

— l'actualisation des subventions de fonctionnement attribuées aux unités pédagogiques d'architecture de province encore partiellement à la charge des communes (+ 123 410 F) ;

— l'actualisation de la subvention de fonctionnement allouée à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (+ 114 400 F) ;

— l'ajustement des crédits de vacances affectés aux établissements d'enseignement des arts plastiques (+ 262 140 F) ;

— l'ajustement des crédits de matériel des écoles nationales d'art des départements (+ 26 371 F) ;

— l'ajustement de la subvention de l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs (+ 16 100 F) ;

— l'actualisation des subventions attribuées aux écoles régionales municipales d'art ayant mis en place la réforme de l'enseignement des arts plastiques (+ 80 782 F).

Le bilan est le suivant :

— la subvention de fonctionnement versée à l'Ecole nationale des Beaux-Arts progresse, d'un exercice à l'autre, de 3,09 %. Son montant doit atteindre 7,9 millions de francs en 1978 ; sans doute un projet de réforme de l'établissement est-il actuellement à l'étude, tendant à améliorer le niveau des élèves et, partant, à limiter les effectifs. Mais la modicité de l'accroissement des crédits est réelle ;

— la subvention de fonctionnement allouée à l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs augmente de 1,09 % en 1978 par rapport à 1977 ; elle doit ainsi représenter 1 490 767 F. L'Ecole continue cependant à mettre en place, progressivement, de nouveaux enseignements : un troisième cycle est en cours de création.

Par suite de la rénovation des activités de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, il pourra être procédé prochainement à la signature de textes réglementaires relatifs à l'organisation et au fonctionnement de cet établissement.

— les subventions de fonctionnement accordées aux collectivités locales progressent, d'un exercice à l'autre, de 6,4 % (enseignement de l'architecture) et de 4 % (enseignement des arts plastiques) ; leur montant atteint respectivement en 1978 2,13 millions de francs et 2,20 millions de francs.

Alors que le financement des dépenses de fonctionnement des Unités pédagogiques (U. P.) de province doit être progressivement pris en charge par l'Etat, *cinq Unités pédagogiques doivent encore partiellement rester en 1978, comme en 1977, à la charge des municipalités* (Marseille, Nancy, Nantes, Rennes et Saint-Etienne).

Aucune création d'emplois pour le personnel enseignant de l'architecture n'est inscrite au projet de budget pour 1978. Le taux d'encadrement des étudiants subira donc une nouvelle dégradation, comme le révèle l'évolution récente du rapport des étudiants aux enseignants (titulaires, vacataires et assistants) :

1972	7,24
1973	7,51
1974	8,17
1975	9,07
1976	9,33

Votre rapporteur rappelle d'ailleurs que près des trois quarts des enseignants en architecture ont un statut de simple contractuel. Or, le Président Edouard Bonnefous, alors rapporteur spécial des Affaires culturelles, avait signalé, dès 1971, la nécessité de définir un nouveau statut des enseignants (1). La rédaction de ce texte, à l'étude depuis 1971, n'a pas encore été achevée, après plus de six années.

(1) Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1972, annexe n° 1, p. 61.

En définissant le taux d'encadrement par le rapport entre le nombre d'heures d'enseignement par semaine et le nombre d'étudiants, la moyenne obtenue pour toutes les Unités pédagogiques ressort, en 1976-1977, à 0,69, avec des minima très inquiétants : 0,53 aux Unités pédagogiques 1 et 3 à Paris et 0,61 à Toulouse.

Le Président Edouard Bonnefous, alors rapporteur spécial des Affaires culturelles, avait pourtant souhaité, dans son rapport sur le projet de budget pour 1972, arriver, au 1^{er} octobre 1974, à un nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement égal à 1 (1).

Aucune création de bourses nouvelles n'est prévue par le projet de budget pour 1978 de la Culture (2) ; une seule mesure, de portée limitée, est demandée au titre de l'ajustement du taux des bourses.

La question est d'autant plus grave que, si l'enseignement à plein temps atteint son but, les étudiants ne peuvent pas trouver du travail régulier avant la fin du troisième cycle.

Le taux moyen des bourses de l'enseignement de l'architecture est, en outre, passé de 2 700 F en 1970 à 4 800 F en 1977 (+ 77,7 %), alors que la hausse des prix de détail devrait dépasser 70 % au cours de la même période de référence, ce qui constitue une très faible progression du pouvoir d'achat des bourses.

Enfin, le pourcentage des boursiers dans le total des étudiants en architecture diminue d'année en année : le projet de budget pour 1978 ne permet d'entrevoir aucune amélioration à cet égard.

Au titre de l'équipement, les autorisations de programme demandées pour 1978 concernent :

— l'achat de livres techniques et de collections de diapositives, de matériels et d'équipements mobiliers pour les unités pédagogiques d'architecture (200 000 F) ;

— la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de locaux anciens pour les besoins de l'enseignement de l'architecture ; les achats de matériels de premier équipement et d'équipement complémentaire (14 920 000 F) ;

— l'équipement des écoles d'arts plastiques (documentation technique, collection de diapositives, équipement mobilier) : 500 000 F ;

— la réalisation, dans les Ecoles nationales supérieures et les écoles nationales d'art plastique, de travaux d'aménagement et de sécurité (1 000 000 F) ;

— le financement de recherches relatives aux données avec méthodes et aux productions architecturales et urbanistiques (200 000 F).

(1) Rapport général fait sur le projet de loi de finances pour 1972, annexe n° 1, p. 54.

(2) Signalons, à ce sujet, que le projet de budget pour 1978 de la Culture ne fournit plus, comme précédemment, le montant du taux moyen des bourses d'enseignement de l'architecture. (Ce taux est de 5 103 F pour 1978.)

Le montant total des autorisations de programme atteint donc **16 820 000 F en 1978** (contre 21,2 millions de francs en 1977 et 31 millions de francs en 1976).

Au moment où toutes les autorisations de programme accordées à la Culture progressent de plus de 16 % d'un exercice à l'autre, les dotations affectées à l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques diminuent donc de 20 %.

Au-delà de ces considérations ponctuelles, toute la question est de savoir si le Gouvernement compte enfin réformer en profondeur l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques et y accorder les moyens financiers nécessaires.

Votre rapporteur souhaite donc que des mesures soient rapidement prises pour mettre fin aux incertitudes qui affectent à l'heure actuelle ces enseignements.

B. — LES ACTIVITÉS MUSICALES

Alors que le budget de la Culture bénéficie, d'un exercice à l'autre, d'un accroissement substantiel de ses moyens, la dotation de la Musique demeure modeste.

La progression des crédits alloués au financement des activités musicales est en effet de 8,2 % en 1978 par rapport à 1977 (327 millions de francs en 1978, contre 302 millions de francs en 1977); mais environ la moitié de cette somme est affectée à la Réunion des Théâtres lyriques municipaux).

Cette insuffisance de crédits conduit à retarder l'exécution du plan décennal conçu en 1969. Quelques exemples illustrent cette absence de conformité des résultats aux prévisions : il existe un seul établissement d'enseignement supérieur de la musique (le plan décennal en prévoyait six) ; huit régions n'ont pas encore de délégué régional de la musique ; de nombreux orchestres restent encore à créer.

Une étude du budget de la Musique pour 1978 révèle que presque tous les aspects de la politique de la musique présentent une situation critique.

Les orchestres :

La précarité de la situation financière des orchestres contraste avec l'ampleur des moyens alloués à l'Ensemble intercontemporain.

Le montant total des subventions versées par l'Etat aux orchestres régionaux atteint 30 774 425 F en 1977 ; il devrait être de 34 597 000 F en 1978 (+ 12,4 %), après la seconde délibération de l'Assemblée Nationale, le 18 novembre 1977.

La subvention accordée à l'Orchestre de Paris devrait faiblement progresser en 1978 (11 095 500 F en 1977).

La modicité des crédits est d'autant plus préoccupante que la participation financière de Radio-France au fonctionnement des orchestres issus de l'ex-O.R.T.F. est appelée à diminuer progressivement.

En effet, pour trois ensembles émanant de l'ex-O.R.T.F., régionalisés en 1976 (Orchestre philharmonique de Lille, Orchestre Côte d'Azur et Orchestre philharmonique de Lorraine), Radio-France et FR 3 achètent et retransmettent un certain nombre de concerts, programmés conformément aux dispositions d'une convention passée avec l'administration de la culture, valable jusqu'au 1^{er} janvier 1978.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution, en 1977 par rapport à 1976, de l'aide financière de l'Etat accordée aux orchestres :

**Evolution, de 1976 à 1977, de l'aide financière de l'Etat
accordée aux orchestres.**

(Subvention initiale + crédits supplémentaires accordés en fin d'exercice.)

	SUBVENTION accordée par l'Etat en 1976.	SUBVENTION accordée par l'Etat en 1977.
	(En francs.)	
Orchestre de Paris.....	9 800 000	11 095 500
Ensemble intercontemporain.....	792 000	4 642 000
	(+ 200 000 de l'O. N. D. A.).	
Orchestre de Lyon.....	2 043 301	2 266 115
Orchestre philharmonique des pays de Loire	3 089 822	3 440 660
Orchestre philharmonique de Strasbourg..	2 154 374	2 352 400
Orchestre de Toulouse.....	2 279 865	2 631 060
Orchestre de Bordeaux.....	2 279 865	2 463 060
Orchestre de l'Île-de-France.....	4 045 392	5 295 392
Orchestre de Mulhouse.....	2 008 682	2 159 250
Ensemble instrumental de Grenoble.....	954 762	1 016 820
Ensemble « Pupitre 14 » d'Amiens.....	543 373	802 000
Orchestre de chambre de Bayonne.....	265 250	283 560
Orchestre philharmonique de Lille.....	3 000 000	3 570 000
Orchestre philharmonique de Lorraine....	2 500 000	2 812 500
Orchestre régional de Provence-Côte d'Azur	3 000 000	3 870 000

En revanche, la subvention allouée à l'Ensemble intercontemporain atteint un montant important en 1978 : 5 002 300 F, contre 4 642 000 F en 1977.

Cet ensemble achève sa première saison musicale. Depuis son concert inaugural du 13 décembre 1976, il a donné 42 concerts, ateliers et répétitions commentées devant 25 000 auditeurs (dont 25 à Paris, 17 en région parisienne et province).

Après avoir ainsi lancé l'Ensemble intercontemporain M. Pierre Boulez a annoncé qu'il prenait en charge sa direction musicale.

Il est cependant permis de regretter que le programme de la série de concerts de « l'Ensemble intercontemporain » n'ait inclus, en 1977, aucune œuvre marquante, notamment de Dutilleux et de Jolivet.

Le plan décennal prévoyait pour 1980 la mise en place de 8 orchestres de type A (l'Orchestre de Paris et les trois grandes associations symphoniques non compris), 18 orchestres de type B et 27 orchestres de type C (1).

Les régions étant considérées comme les pôles de structuration de la politique de diffusion musicale, il fut progressivement créé des « orchestres de région », dont les huit plus importants comptent de 100 à 120 musiciens. Ce sont les orchestres de : Bordeaux-Aquitaine, Ile-de-France (O. D. I. F.), Pays de Loire (O. P. L.), Lyon, Strasbourg, Toulouse — et depuis 1976, deux orchestres de l'ex-O. R. T. F. : Lille et Metz (déplacé de Strasbourg).

En ce qui concerne les orchestres régionaux du type A, l'objectif est atteint sous la seule réserve de compléter les effectifs de certains pupitres. La politique actuelle du Ministère de la Culture et de l'Environnement consistera donc essentiellement, d'une part, à renforcer certains effectifs et à élever le niveau des musiciens, d'autre part, à donner à ces orchestres un rôle de véritables centres d'animation musicale, de formation de jeunes chefs, de préparation de solistes aux concours internationaux, etc.

L'effort de l'Etat s'oriente en revanche sur les formations du type C (15 à 45 musiciens) au demeurant plus adaptés aux besoins actuels des régions et aux possibilités financières des municipalités. Aussi, aux six formations déjà en place (Mulhouse, Amiens, Bayonne, Chambéry, Grenoble), le Ministère souhaite ajouter le dernier orchestre issu de l'ex-O. R. T. F., celui de Provence-Alpes-Côte d'Azur, situé à Nice.

En outre, l'action du Ministère consiste à soutenir des formations soit par la voie des conventionnements (un minimum de concerts annuels garantis par une aide de l'Etat), soit plus simplement en les subventionnant. Enfin, un certain nombre de recherches de formules originales autres que celles des orchestres symphoniques, classiques, complètent cette politique : pool de musiciens en région Ile-de-France, Centre national de Musique de chambre d'Aquitaine, à Bordeaux, etc.

Les théâtres lyriques municipaux (2) :

Le montant des crédits prévus en 1977 pour les théâtres lyriques municipaux atteint 22 778 645 F (+ 7,2 %).

(1) La définition de ces catégories d'orchestres est fondée sur l'importance des effectifs de musiciens.

(2) Les activités lyriques, précédemment distinctes des activités chorégraphiques (art. 12 et 13 du chapitre 43-25), ont été regroupées à l'article 40 (nouveau) du chapitre 43-40.

La répartition de la dotation de 1977 (21 256 000 F) a été la suivante :

	Francs.
1° Théâtres lyriques dont l'aide financière est prévue dans le cadre de chartes culturelles.....	14 808 000
Opéra de Bordeaux.....	3 234 000
Opéra de Lyon.....	3 000 000
Opéra du Rhin.....	5 340 000
Opéra de Toulouse.....	3 234 000
2° Théâtres lyriques de la Réunion des théâtres lyriques municipaux (R. T. L. M.) dont l'aide financière n'est pas prévue dans le cadre de chartes culturelles	6 380 000
3° Autres théâtres lyriques municipaux.....	68 000
Tourcoing	25 000
Caen	43 000

Les Pouvoirs publics ont renoncé à contribuer à l'existence d'un théâtre lyrique par région, qui avait été prévue par le Plan décennal.

Or, la gravité de la situation actuelle du théâtre lyrique est très inquiétante.

— le répertoire français est de moins en moins joué ; il n'y a pas, en conséquence, d'exportations d'œuvres françaises ;

— depuis le début des années 1960, la création lyrique n'a pas cessé de régresser ;

— aucune formation sérieuse et approfondie d'artistes ne peut être entreprise ;

— un recours excessif à des interprètes étrangers contribue à accentuer les difficultés culturelles.

Ce secteur connaît donc de graves difficultés aggravées par l'inflation des coûts de production. Le Ministère a donc dû adapter sa politique à l'évolution des faits.

La volonté de *décentralisation* affirmée dans le plan de dix ans a été aménagée. Il était difficile en effet d'envisager que l'Etat pût entretenir un théâtre lyrique par région, tant au point de vue de la qualité artistique que de celui de la qualité technique. Il fut donc décidé de concentrer l'aide de l'Etat sur un nombre limité de théâtres lyriques ayant atteint (ou étant susceptibles d'atteindre) un haut niveau de qualité.

Parallèlement, et afin de rentabiliser la production d'ouvrages lyriques par les théâtres de la R.T.M.L.F., le Ministère a encouragé la mise en œuvre d'une *politique de coproduction* et d'échanges (entre Toulouse et Bordeaux, et Strasbourg et Lyon, par exemple).

Enfin, le développement du théâtre musical de production a été soutenu en combinant diverses procédures : commandes de l'Etat, aides aux théâtres musicaux (tel l'Atelier lyrique du Rhin), troupes ou aux festivals, intervention de l'Office national de la Diffusion et de l'Animation.

Les encouragements à l'animation et à la création musicales :

L'animation musicale est fondée sur l'action des délégués régionaux.

Treize régions disposent actuellement d'un délégué régional (1).

Mais le projet de budget pour 1978 ne prévoit pas de création d'emploi supplémentaire au titre de cette fonction.

Des associations régionales et départementales d'animation et de diffusion musicales ont été mises en place. Elles ont pour mission de coordonner et de susciter des initiatives dans le domaine musical, et en particulier elles ont pour vocation importante de conduire, en liaison avec le Ministère de l'Education, le programme d'animation musicale en milieu scolaire.

L'action des délégations régionales est complétée, au plan départemental, par la création d'associations de diffusion et d'animation musicales, animées par un délégué départemental à la musique, responsable devant un conseil composé par une majorité d'élus locaux. 28 associations départementales sont actuellement constituées.

L'aide à la création a été développée.

Le Comité de liaison pour la Musique contemporaine a été mis en place en 1976. Trois sous-comités en sont issus depuis : pédagogie et animation ; diffusion musicale ; création et reprise d'œuvres et édition graphique et phonographique.

(1) Alsace, Aquitaine, Bretagne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Pays de la Loire, Poitou-Charente, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord, Provence-Côte d'Azur, Rhône-Alpes.

L'activité des cinq formations conventionnées spécialisées dans la musique contemporaine (Ars Nova, Musique vivante, Musique plus, Itinéraire et 2 E - 2 M) a été encouragée selon une volonté de coordination (des dates, des programmes, de la publicité, etc.), de décentralisation et de différenciation.

Parallèlement, l'aide à des centres de recherche a concerné Bourges, Metz, Marseille, Grenoble, ainsi que la région parisienne.

Récemment enfin, un ensemble de mesures a été élaboré et mis en application. Il comprend : un système d'aide à la création et à la reprise d'œuvres par les orchestres régionaux (l'Etat prenant en charge la commande d'au moins une œuvre par an, l'orchestre assurant en contrepartie les frais de répétitions supplémentaires, promotion spéciale, etc.) ; un système d'aide à l'édition graphique des œuvres d'orchestre et à leurs éditions phonographiques (l'Etat prenant en charge l'achat d'un certain nombre de disques d'œuvres contemporaines ; un système de bourses enfin, soit annuelles permettant à des compositeurs de disposer d'une année à consacrer à leur œuvre, soit au plus spécifiques liées à un projet précis. Pour 1977, trois bourses annuelles et vingt-deux bourses de recherche ont été attribuées.

L'enseignement de la musique :

La modestie des moyens financiers accordés à l'enseignement de la musique constitue une source majeure d'inquiétude (1).

Une étude comparée de la progression annuelle des crédits de fonctionnement en 1977 et en 1978 prouve le ralentissement du taux de croissance de ces crédits :

Evolution comparée du taux de croissance annuel des subventions de fonctionnement accordées aux établissements d'enseignement musical.

	1977/1976	1977/1978
	Pourcentage.	
Conservatoire national supérieur de Musique (C. N. S. M.)	+ 11,3	+ 3,2
Etablissements municipaux d'enseignement musical	+ 55,9	+ 21,7

Votre rapporteur constate cependant avec satisfaction que l'Assemblée Nationale a adopté, au cours de la seconde délibération du projet de loi de finances pour 1978, un amendement proposé par le Gouvernement, majorant de 2 700 000 F les crédits initialement accordés à l'enseignement musical (dont 200 000 F pour le Conservatoire national supérieur de Musique).

Mais la réalisation des objectifs du plan décennal pour la réorganisation des structures musicales de la France, élaboré en 1959, demeure incomplète.

(1) Selon la nouvelle nomenclature, l'article 70 du chapitre 43-30 récapitule désormais la majeure partie des crédits de fonctionnement affectés à l'enseignement de la musique ; il n'est plus possible d'isoler les conservatoires régionaux et écoles nationales de musique, ce que permettait l'ancien chapitre 36-23.

**Réalisation des objectifs du plan décennal
relatifs à l'enseignement de la musique.**

	OBJECTIFS du plan décennal en 1969.	RÉALISATIONS en 1977.
Conservatoires supérieurs	6	1
Conservatoires nationaux de région	27	23
Ecoles nationales	45	38
Ecoles agréées	72	70
	150	152

Le montant des crédits de fonctionnement accordés au Conservatoire national supérieur de Musique (C. N. S. M.) progresse de 3,2 % d'un exercice à l'autre ; il atteint 21,6 millions de francs ; les dotations d'équipement accordées au C. N. S. M. passent, en autorisations de programme, de 600 000 F en 1977 à un million de francs en 1978 (1).

Le nombre global des candidats à l'admission au Conservatoire à cependant augmenté de 18 à 20 % en 1975-1976 par rapport à 1974-1975, et de 33 % en 1976-1977 par rapport à 1975-1976.

L'aide de l'Etat aux établissements municipaux d'enseignement musical atteint, pour le fonctionnement, 25,34 millions de francs en 1978, contre 20,82 millions de francs en 1977 (+ 21,7 %) ; en revanche, les autorisations de programme continuent à diminuer, comme le révèle le tableau ci-dessous (1) :

1976	1977 (En francs.)	1978 prévisions.
19 500 000	16 485 000	12 700 000

Les établissements municipaux d'enseignement musical placés sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de l'Environnement sont classés en quatre catégories principales en fonction de leur importance et du nombre des disciplines enseignées dans ces établissements :

- 1° Conservatoires nationaux de région ;
- 2° Ecoles nationales de musique (de type A ou 3) ;
- 3° Ecoles agréées du deuxième degré (avec subvention) ;
- 4° Ecoles agréées du premier degré (sans subvention).

En contrepartie des obligations qui incombent aux municipalités siège de ces établissements, des subventions de fonctionnement et d'équipement peuvent être allouées aux villes concernées sur les crédits inscrits au budget du Ministère de la Culture et de l'Environnement.

(1) Ces chiffres tiennent compte de la seconde délibération, par l'Assemblée Nationale, du projet de loi de finances pour 1978.

A l'exception des écoles nationales de musique de type B (non renouvelées) qui perçoivent une subvention calculée sur des bases forfaitaires, les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux villes sièges de conservatoires nationaux de région, d'écoles nationales de musique ou d'écoles agréées du deuxième degré sont calculées sur la base de tout ou partie du traitement indiciaire brut moyen du directeur et d'un certain nombre de professeurs.

Les modalités de calcul, par catégorie d'établissements, sont les suivantes :

1° *Conservatoires nationaux de région :*

a) *Conservatoire national de région avec classe terminale préparant au baccalauréat de technicien musique F II :*

— 100 % du traitement brut à l'indice moyen du directeur ;

— 51 % du traitement brut à l'indice moyen de 25 professeurs à 16 heures hebdomadaires de cours.

b) *Conservatoire national de région sans classe terminale :*

— 100 % du traitement brut à l'indice moyen du directeur ;

- 51 % du traitement brut à l'indice moyen de 16 professeurs à 16 heures hebdomadaires de cours.

2° *Ecoles nationales de musique de type A dites renouvelées :*

— 51 % du traitement brut à l'indice moyen du directeur ;

— 25 % du traitement brut à l'indice moyen de 14 professeurs à 16 heures de cours hebdomadaires.

3° *Ecoles agréées au deuxième degré :*

— 51 % du traitement brut à l'indice moyen du directeur ;

— 25 % du traitement brut à l'indice moyen d'un professeur.

Parallèlement aux aides en fonctionnement, l'Etat soutient également les efforts d'investissement des collectivités locales possédant un conservatoire national de région ou une école nationale de musique par des subventions, comprises entre 20 et 50 % du coût des opérations de construction, d'aménagement et d'équipement de ces établissements.

L'aide de l'Etat permet principalement de favoriser la réalisation d'opérations indispensables consistant à doter ces établissements de locaux adaptés à leur destination spécifique et offrant des capacités d'accueil en rapport avec l'accroissement du nombre des élèves et l'évolution des disciplines d'enseignement.

En 1978, une mesure nouvelle permettra d'actualiser à la valeur du point d'indice en vigueur au 1^{er} septembre 1977 les subventions aux établissements municipaux d'enseignement musical contrôlés et agréés par l'Etat (2 020 270 F).

Votre rapporteur signale qu'une mesure complémentaire aura pour effet d'actualiser les aides à la formation des jeunes musiciens, des jeunes luthiers et archetiers d'art, ainsi que les subventions versées en 1977 aux organismes de formation ; elle permettra également de poursuivre la politique menée en 1977 en faveur de l'aide à l'édition musicale et phonographique et à la facture instrumentale (474 620 F).

Votre rapporteur constate cependant que le développement de l'enseignement musical a conduit les communes à accroître les dépenses engagées par leurs écoles de musique et à relever sensiblement les droits d'inscription demandés aux familles.

Les crédits accordés au financement des bourses d'étude passent de 4 727 741 F en 1977 à 5 025 591 F en 1978 (+ 6,3 %).

La somme allouée en 1977 a été ainsi répartie :

Conservatoire national supérieur de Musique de Paris.....	2 362 640 F
Conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique....	2 365 101

La dotation accordée au Conservatoire national supérieur de Musique a permis l'attribution de 327 bourses aux élèves de l'établissement sur 352 demandes.

Le montant du crédit consommé au cours des trois premiers trimestres de l'année civile s'élève à 1 600 040 F.

Une somme de 759 960 F est donc actuellement disponible pour le quatrième trimestre de l'année civile 1977 (premier trimestre de l'année scolaire 1977-1978).

Elle permettra le renouvellement des bourses aux élèves n'ayant pas quitté l'établissement à la rentrée scolaire et l'attribution des bourses aux élèves ayant subi avec succès les épreuves des concours d'admission qui ont lieu au cours du mois d'octobre et du mois de novembre.

La répartition et les taux des bourses du cycle dit normal et du cycle de perfectionnement s'établissent comme suit pour les trois trimestres écoulés :

Cycle normal : 284 bourses, coût : 1 294 040 F.

Taux (trimestriel) : 3 300 F, 2 850 F, 2 490 F, 2 190 F, 1 890 F, 1 620 F, 1 320 F, 1 050 F, 840 F.

Le taux maximum (3 300 F par trimestre) est accordé exceptionnellement aux élèves pouvant justifier de l'achat d'un instrument.

Cycle de perfectionnement : 43 bourses, coût : 306 000 F.

Taux (trimestriel) : 4 500 F, 3 300 F, 2 400 F, 1 500 F.

Dans les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique, 603 bourses ont été accordées en 1977 au titre de l'année scolaire 1976-1977 sur 678 demandes présentées.

Elles se répartissent selon le barème suivant, comportant cinq taux compris entre 5 615 F et 2 260 F :

- 72 bourses à 5 615 F ;
- 77 bourses à 4 876 F ;
- 173 bourses à 4 139 F ;
- 163 bourses à 3 398 F ;
- 118 bourses à 2 660 F.

La mesure nouvelle n° 04-17-11 (+ 297 850 F) permettra une simple actualisation des taux en 1978.

En 1978, les crédits disponibles sur le chapitre 43-91, article 45 (5 025 591 F) seront répartis entre le Conservatoire national supérieur de Musique et les établissements contrôlés (conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique) de la façon suivante :

Conservatoire national supérieur de Musique.....	2 500 000 F
Conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique....	2 525 591

La construction, la rénovation ou l'aménagement de locaux :

Les autorisations de programme accordées à titre de concours financiers pour la construction, la rénovation ou l'aménagement de théâtres lyriques municipaux, d'auditoriums, de salles de répétitions et de locaux d'animation passent de 6 200 000 F en 1977 à 5 500 000 F en 1978.

C. — LES ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

La situation de l'industrie cinématographique française a récemment subi une certaine dégradation.

L'évolution de plusieurs indices permet d'apprécier cette détérioration :

— 214 films de long métrage ont été *produits* en 1976, contre 222 en 1975 et 234 en 1974 ;

— l'effectif des spectateurs est revenu au niveau de 1973, après les augmentations sensibles constatées en 1974 et en 1975 (176 millions de spectateurs en 1976 comme en 1973, contre 179,4 en 1974 et 181,7 en 1975) ;

— *le coût moyen des films* intégralement français est demeuré élevé, de l'ordre de 2 millions de francs ;

— exprimé en francs constants, une diminution des *investissements* peut être constatée en 1976 par rapport à 1975 (469,48 millions de francs en 1976 contre 566,69 millions de francs en 1975).

L'Etat doit donc contribuer à limiter l'ampleur de cette crise.

Le financement, par la Culture, des activités cinématographiques, demeure d'un montant modeste.

Il convient en effet de compléter ces données par un examen de l'évolution du compte de soutien à l'industrie cinématographique.

1. *Les crédits inscrits au budget de la Culture.*

Un effort particulier au profit du financement des activités cinématographiques et photographiques avait été accompli dans le budget pour 1977 de la Culture.

Selon Mme Giroud, alors Secrétaire d'Etat, l'aide au cinéma était augmentée de 60 % en 1977 par rapport à 1976 (1).

Les choix budgétaires accomplis cette année n'ont pas confirmé cette orientation.

Ici apparaît pour la première fois un phénomène de « fossilisation » du budget de la Culture : votre rapporteur constate en effet que trop souvent des actions diverses peuvent, sous l'influence de l'action bien déterminée d'un Ministre, faire l'objet d'une importante ouverture de crédits, pour être aussitôt soumises à nouveau à la rigueur budgétaire lorsque le responsable de la Culture est remplacé.

Le budget présente donc des rigidités liées à l'ampleur des changements de doctrine ; de plus, ce phénomène conduit à une mauvaise allocation des ressources.

Dans le cas précis de l'aide au cinéma, un effort plus important était donc attendu en 1978, en conséquence des choix accomplis en 1977.

a) Les dépenses ordinaires.

Alors que le montant de la dotation du chapitre 43-03 (Activités cinématographiques et photographiques) passait de 7,6 millions de francs en 1976 à 19,5 millions de francs en 1977, le projet de budget pour 1978 traduit une diminution brutale de l'effort consenti l'an dernier.

Les crédits de fonctionnement progressent seulement de 3,4 % d'un exercice à l'autre, ainsi répartis (2) :

	1977	1978 (prévisions).
	(En francs.)	
Cinémathèque et Musée du cinéma	3 077 900	3 227 178
Institut des hautes études cinématographiques	3 262 400	3 468 094
Activités photographiques	500 000	514 550
Activités diverses	12 679 641	12 983 887
Total	19 519 941	20 193 709

(1) *Journal officiel*, Débats du Sénat du 10 décembre 1976, p. 4200.

(2) Alors que la répartition des crédits inscrits en 1977 au chapitre 43-03 était effectuée en fonction de dix articles correspondant à des activités différentes, ainsi parfaitement individualisables, il n'est plus possible, avec la nouvelle nomenclature, d'obtenir directement le coût budgétaire de chacune de ces activités inscrit à deux articles : article 80 du chapitre 43-40 (Cinéma et photographie) et article 40 du chapitre 36-40 (Centre national de la Cinématographie).

La situation de la Cinémathèque est actuellement très précaire : l'établissement a fait l'objet d'une saisie sur la subvention de fonctionnement versée par le Centre national du Cinéma.

De plus, l'inscription prévue au budget de la Culture au titre du fonctionnement de l'I. D. H. E. C. ne correspond qu'à une simple actualisation du crédit accordé en 1977.

En 1977, l'I. D. H. E. C. a disposé, en plus du crédit de 3 millions 262 400 F accordé sur le chapitre 43-40 de la Culture, d'une dotation de 1 400 000 F en provenance du compte de soutien du cinéma.

En outre, la subvention de fonctionnement versée par la Culture au Centre national de la Cinématographie (article 40 du chapitre 36-40) passe de 3 714 166 F en 1977 à 3 930 330 F en 1978.

Mais le montant du budget de cet établissement, alimenté en recettes par le produit des cotisations et taxes sur la profession, représentait plus de 70 millions de francs en 1977.

Le budget prévisionnel du Centre de la Cinématographie pour 1978 n'est pas encore établi.

En l'état actuel, on peut prévoir que ses ressources ordinaires (cotisations professionnelles notamment) seront calculées en fonction d'une majoration de 5 % des produits.

Le montant des cotisations professionnelles est en effet en rapport direct avec le chiffre d'affaires des entreprises cinématographiques, chiffre d'affaires en augmentation très modérée mais régulière du fait de l'évolution des prix d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques.

b) Les dépenses en capital.

Pour les crédits d'équipement, les autorisations de programme reviennent de 3,96 millions de francs, en 1977, à 3,56 millions de francs, en 1978 ; les crédits de paiement passent de 5,04 millions de francs, en 1977, à 2,80 millions de francs, en 1978.

Le tableau suivant fournit la répartition par chapitre de l'évolution, d'une année à l'autre, des dotations d'équipement accordées au cinéma.

	CREDITS VOTES en 1977.	CREDITS PREVUS en 1978.
	(En francs.)	
<i>Chapitre 56-91 (art. 46).</i>		
Autorisations de programme.....	3 000 000	2 560 000
Crédits de paiement.....	4 100 000	1 850 000
<i>Chapitre 56-98 (art. 46).</i>		
Autorisations de programme.....	220 000	200 000
Crédits de paiement.....	200 000	190 000
<i>Chapitre 66-98 (art. 46).</i>		
Autorisations de programme.....	749 000	800 000
Crédits de paiement.....	749 000	763 000

2. L'évolution du compte de soutien financier de l'industrie cinématographique.

Le montant de ce compte d'affectation spéciale doit passer de 283 millions de francs en 1977 à 297 millions de francs en 1978 (+ 4,94 % d'un exercice à l'autre, contre + 18,90 % en 1977 par rapport à 1976).

La modicité de cet accroissement en 1978 par rapport à 1977 devrait au moins inciter les Pouvoirs publics à assurer le recouvrement de la taxe spéciale additionnelle au prix des places.

Le rapport du Groupe de travail sur le financement du cinéma, dit rapport Malecot, publié en janvier 1977, insistait sur le fait que « l'évasion fiscale cumulée » de taxe spéciale additionnelle atteignait 30 millions de francs en 1975 — ce qui représentait largement plus de 10 % du produit de cette taxe.

Sans doute les prévisions initiales de recettes du compte (soit 297 millions de francs en 1978) se trouvent-elles toujours minorées au début de l'exercice à cause de la prudence des évaluations.

Les mesures annoncées le 14 mai 1977 par le Ministre de la Culture et de l'Environnement en faveur du cinéma ont pu ainsi être financées par *l'excédent de ressources du compte de soutien constaté sur les résultats de 1976*.

Ces mesures étaient les suivantes :

1. — Majoration des taux de calcul des droits des producteurs au soutien « automatique » :

— de 94 % à 98 % jusqu'à ce que les recettes de chaque film générateur aient atteint 14 millions de francs ;

— de 47 % à 49 % au-delà de ce seuil de recettes.

2. — Relèvement de 11 millions de francs à 14 millions de francs du seuil visé ci-dessus séparant les deux taux.

3. — Institution d'un soutien nouveau au profit des distributeurs de films, soutien calculé par application d'un taux de 7 % à la taxe additionnelle provenant de l'exploitation des films concernés.

4. — Le renforcement des mesures de soutien du crédit, réalisé par la création de nouveaux fonds de garantie de prêts à la production et à l'exportation des films français.

Le crédit dégagé couvre dans de bonnes conditions les dépenses qu'entraîneront les mesures nouvelles. En effet, sur la base d'évaluations sérieuses, on peut considérer que ces mesures auront les effets financiers suivants :

	Millions de francs.
1° Majoration des taux de calcul du soutien à la production.....	4 »
2° Relèvement du seuil à partir duquel est appliqué le taux réduit.....	5,4
3° Soutien à la distribution.....	8 »
	<hr/>
	17,4

A ce montant doit s'ajouter une somme de 6 millions de francs affectée à l'alimentation des fonds de garantie des prêts bancaires. La charge globale encoûrue du fait de ces quatre chefs de dépenses sera donc inférieure à 25 millions de francs.

Encore convient-il d'observer que ce calcul traduit les évaluations d'une année pleine et que, pour l'année 1977, la dépense réelle ne portera que sur une période maximale de cinq mois.

C'est dire qu'en tout état de cause, le crédit ouvert par arrêté du 14 juin 1977 et gageant des droits nouveaux, sera nettement supérieur au montant de ces droits en 1977, l'excédent contribuant à garantir la couverture des droits qui naîtront en 1978.

Mais seule une solution globale permettra de faciliter le financement de la production cinématographique.

Il est révélateur, en effet, que la situation du secteur privé ne permet pas à la politique d'avances sur recettes d'obtenir de sérieux résultats. Les entreprises hésitent, en effet, à prendre des engagements en ce domaine. Le rapport Malecot constatait que « l'effet incitateur du mécanisme entraînait d'autres parties et notamment les entreprises techniques mal placées pour refuser des clients dans des aventures financières de plus en plus hasardeuses » (1).

(1) Rapport Malecot (janvier 1977), p. 102.

En tout état de cause, l'évolution en 1978, par rapport à 1977, de la structure des dépenses et des recettes du compte de soutien devrait être la suivante :

Evolution, de 1977 à 1978, du compte de soutien financier à l'industrie cinématographique.

	BUDGET voté 1977,	EVALUATION pour 1978.	DIFFERENC par rapport à 1977.
		(En francs.)	
<i>A. — Evaluation des recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques....	250 000 000	270 060 000	+ 20 300 000
Ligne 2. — Remboursement des prêts....	500 000	500 000	»
Ligne 3. — Remboursement des avances sur recettes.....	1 500 000	1 500 000	»
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles	20 000 000	20 000 000	»
Ligne 5. — Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 000 000	1 000 000	»
Ligne 6. — Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	10 000 000	4 000 000	— 6 000 000
Totaux	283 000 000	297 000 000	+ 14 000 000
<i>B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....</i>			
	»	»	»
Total des recettes affectées	283 000 000	297 000 000	+ 14 000 000

Analyse des différences par rapport à 1977 :

Ligne 1 (+ 20 000 000) : évaluation tenant compte des derniers recouvrements connus.

Ligne 6 (— 6 000 000) : ajustement effectué en fonction des résultats prévisibles.

	1977	1978		
	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>Crédits de dépenses :</i>				
Soutien de l'industrie cinématographique :				
Chapitre 1 ^{er} . — Subventions et garanties de recettes.....	32 000 000	35 000 000	>	35 000 000
Chapitre 2. — Avances sur recettes.....	22 000 000	25 000 000	>	25 000 000
Chapitre 3. — Prêts	>	>	>	>
	54 000 000	60 000 000	>	60 000 000
Chapitre 4. — Subventions à la production de films de long métrage.....	115 000 000	119 000 000	>	119 000 000
Chapitre 5. — Subventions à l'exploitation cinématographique	104 000 000	105 000 000	>	105 000 000
Chapitre 6. — Frais de gestion.....	10 000 000	13 000 000	>	13 000 000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles	:	>	>	>
Totaux	283 000 000	297 000 000	>	297 000 000
Charge nette.....	Néant.			Néant.

Il est remarquable que la principale cause de majoration des dépenses soit constituée par l'évolution des frais de gestion (+ 30 %).

Il s'agit là d'un ajustement traduisant la constatation — faite notamment par la Cour des Comptes — que les prestations fournies par le Centre national de la Cinématographie en matière de gestion du soutien financier n'étaient pas rémunérées sur la base de leur coût réel. Cet ajustement, bien que constituant un progrès appréciable, est encore inférieur au coût exact de la gestion du soutien incombant au Centre national de la Cinématographie.

*
* *

L'avenir du cinéma français dépend de l'évolution de plusieurs données.

— *Le premier problème est celui du traitement fiscal des activités cinématographiques :*

L'Etat n'a pas voulu étendre au cinéma le taux le plus bas de la T. V. A. (7 %) accordé aux autres activités culturelles ; la T. V. A. est ainsi perçue au taux de 17,6 % ; en outre, les industries techniques supportent le taux majoré de 33,3 % sur le matériel et la pellicule de cinéma, de photographie et de son, considérés comme des matériaux pour l'exercice d'une activité de luxe, destinés à l'usage de professionnels ou d'amateurs.

En fait, une étude de fiscalité comparée révèle que l'imposition indirecte du cinéma est moins élevée à l'étranger que dans notre pays (détaxe en Grande-Bretagne, T. V. A. à 5,5 % en République fédérale d'Allemagne, à 6 % en Belgique, à 12 % en Italie).

L'Assemblée Nationale a donc adopté, le 20 octobre 1977, un amendement au projet de loi de finances tendant à prévoir que le « Gouvernement mettra à l'étude, avant le 1^{er} avril 1978, une réforme du régime d'imposition à la T. V. A. de l'industrie cinématographique ».

Votre rapporteur se félicite de la mise en œuvre de cette étude et constate d'ailleurs qu'une réduction du taux applicable aux matériels techniques et à la pellicule ne provoquerait pas de pertes de recettes fiscales, puisqu'il s'agit d'une activité exercée en amont qui donne droit en aval à une diminution de taxe.

— *Un autre aspect fondamental de la question est lié à la définition des rapports entre le cinéma et les sociétés de télévision :*

Le pourcentage de diffusion des films français a augmenté progressivement depuis 1974 : il est passé de 39,9 % en 1974 à 48,7 % en 1976.

Mais un accroissement réel du nombre des films programmés à la télévision peut être constaté depuis 1974 : 444 en 1974 ; 459 en 1975, 517 en 1976 et 257 pour le premier semestre de 1977.

— Enfin, un effort ambitieux doit être accompli pour favoriser la création :

La mise en place, en 1976, de l'Office de la Création cinématographique — qui revêt juridiquement la forme d'une association de la loi du 1^{er} juillet 1901 — a répondu à la préoccupation de regrouper les tâches relatives à la réception et à l'examen des projets relevant de l'application des procédures publiques d'aide à la création dans le domaine cinématographique.

A ce titre, sont notamment rassemblés auprès de l'Office de la Création cinématographique les secrétariats des commissions consultatives chargées de proposer au Ministre de la Culture l'attribution d'aides sélectives : commission des avances sur recettes, commission d'aide à la diffusion, commission de sélection des aides à la production de films de court métrage.

Pour donner une idée des activités de l'O. C. C. dans ce domaine, on citera les chiffres suivants :

— commission des avances sur recettes : le fonctionnement de celle-ci se traduit par l'examen annuel de 350 à 400 demandes, par rapport auxquelles 45 à 50 projets sont sélectionnés ;

— commission de l'aide à la diffusion : celle-ci a commencé ses travaux en septembre 1976. On peut estimer qu'en année pleine elle examinera une centaine de films, sur lesquels 45 environ seront bénéficiaires d'une aide à la diffusion ;

— commission de sélection des projets de courts métrages : celle-ci doit examiner annuellement environ 450 projets, sur lesquels une quarantaine font l'objet de propositions de contribution financière.

De plus, l'Office de la Création cinématographique a des activités propres en amont du fonctionnement des commissions consultatives. Il a mis en œuvre en particulier :

— d'une part, une formule d'aide à l'élaboration des scénarios (bourses de création). Cette formule peut concourir au développement d'une quinzaine de projets par an et il est envisagé, pour les projets jugés les plus intéressants, d'y associer le Centre national des Lettres ;

— d'autre part, un système d'encouragement à la réalisation de séquences d'essai, fournissant ainsi à des débutants les moyens de créer un produit audiovisuel en 16 millimètres ou en vidéo couleur. Ces séquences seront au nombre d'une douzaine en 1977.

L'Office anime ainsi toutes les formes actuelles d'aide aux créateurs d'œuvres cinématographiques, dans un cadre nécessairement sélectif. L'action de l'Institut national de l'audio-visuel est naturellement à mettre à part puisqu'elle ne s'applique pas spécifiquement au domaine de la production cinématographique.

Le budget de fonctionnement de l'Office s'élève à, en 1977, à 775 000 F.

Le coût des actions à distinguer des charges ordinaires de fonctionnement sera de l'ordre de 600 000 F, soit 400 000 F pour la réalisation des séquences d'essai et 200 000 F pour l'attribution des bourses de création.

Cet ensemble de dépenses est financé par des crédits prélevés sur le chapitre 43-03 du budget de la Culture (articles « Activités cinématographiques » et « Aide à la création »).

CHAPITRE VIII

Une préoccupation majeure : la nécessité de la sensibilisation à la culture.

Votre rapporteur entend insister sur la nécessité de favoriser la sensibilisation à la culture en supprimant tous les cloisonnements d'ordre sociologique ou géographique.

Lors de son audition par votre commission, le 12 octobre 1977, le Ministre de la Culture et de l'Environnement a précisé que les moyens accordés à ce titre progressaient sensiblement d'un exercice à l'autre. Mais notre collègue, M. Lombard, devait rappeler fort à propos l'ampleur des crédits nécessaires pour réaliser une telle ambition.

Dans ces conditions, le projet de budget de la Culture pour 1978 apporte une contribution modeste à la réalisation de cette action.

La majorité de la dotation est, en effet, affectée à la région Ile-de-France. La province, malgré l'effort des collectivités locales accompli en faveur de la Culture, plus important, en règle générale que celui de l'Etat, demeure réduite à la portion congrue.

Une nouvelle orientation géographique des crédits est donc souhaitable.

Trois exemples doivent être cités pour illustrer la modestie de l'action de sensibilisation par l'Etat : le cas des équipements intégrés, l'évolution de la décentralisation dramatique et la faiblesse numérique des chartes culturelles conclues entre l'Etat et ses partenaires.

Un instrument efficace pouvait cependant être utilisé pour favoriser les initiatives locales : le Fonds d'intervention culturelle, dont les moyens ne correspondent pas à la nature de ses ambitions initiales.

A. — LA MODESTIE DE L'ACTION DE SENSIBILISATION A LA CULTURE

Plusieurs aspects de l'action de sensibilisation à la culture soulèvent des difficultés.

1. *Le cas des équipements intégrés.*

La modeste augmentation des moyens de fonctionnement accordés aux équipements intégrés traduit la modification des ordres de priorité du Ministère de la Culture.

Favorisée par l'accroissement général des dépenses en capital du budget de la Culture, la progression des crédits d'équipement ne peut prétendre remédier aux immenses besoins de décentralisation culturelle de notre pays.

Interrogé au moment du contrôle de l'exécution du budget pour 1977, par M. Maurice Schumann, alors rapporteur spécial sur la nature, de ses projets relatifs à la Culture, le ministre n'a d'ailleurs pas mentionné les maisons de la Culture à l'occasion de la présentation de l'une des orientations principales de l'action de ses services : « *Garantir l'accès de tous à la culture* ».

André Malraux avait pourtant bien exprimé, le 19 mars 1966, dans son discours prononcé lors de l'inauguration de la Maison de la culture d'Amiens, la nécessité de créer des équipements pour favoriser la sensibilisation à la culture. Selon André Malraux, cette Maison de la culture d'Amiens devait être un « lieu de rencontre et de confrontation entre les artistes et leur public, et tout simplement entre les hommes entre eux ». La Maison de la culture d'Amiens devait par la suite acquérir un véritable rayonnement national : quelques 200 manifestations ont lieu chaque année, concernant plus de 100 000 spectateurs ; un centre national de création et d'animation musicales a été créé en 1972 (*Pupitre* 14).

Au lieu de poursuivre cet effort en faveur des maisons de la culture, le ministre, pour garantir l'accès de tous à la culture, affirme :

« La diffusion culturelle, c'est essentiellement favoriser la coopération inter-régionale : chartes, accords de programmation, etc., c'est aider à une meilleure circulation de toutes les formes de culture, des arts plastiques à la photographie, de la musique au livre.

« Il s'agit donc de contribuer à doter la France d'un réseau culturel répondant aux désirs effectifs de la population en lui permettant de recevoir des manifestations culturelles de toute nature dans le plus grand nombre de lieux possible et d'exprimer son propre potentiel de créativité ».

Le « potentiel de créativité » ne pourrait-il pas être favorisé par un développement cohérent et satisfaisant des équipements intégrés, quitte à revoir la conception même de ses réalisations et à encourager davantage de diversité dans leurs activités ?

Votre rapporteur pense, en effet, que le temps des grandes maisons de la culture où tout devait être rassemblé est quelque peu dépassé. Mais il est nécessaire d'encourager la polyvalence d'équipements collectifs existants et de bien les utiliser dans le cadre des besoins culturels de chaque collectivité, grâce, notamment, à la souplesse de procédure permettant de recourir à des concours variés, tel, par exemple, celui des Tréteaux de France.

a) Les crédits de fonctionnement (1).

Les moyens de fonctionnement accordés aux maisons de la culture et aux organismes culturels progressent de 5 296 250 F en 1978 par rapport à 1977 ; la subvention globale atteint ainsi 55 848 910 F (+ 10,4 % d'un exercice à l'autre, contre + 39,5 % en 1977 par rapport à 1976 et + 8,3 % en 1976 par rapport à 1975).

Par ailleurs, une mesure nouvelle augmente de 314 860 F le montant des crédits de rémunération des associations techniques pour l'action culturelle pour la formation d'animateurs, qui représentera 5 530 460 F en 1978 (+ 6 % d'un exercice à l'autre).

(1) La nouvelle nomenclature budgétaire ne permet plus d'isoler les seuls crédits accordés à l'« action culturelle-maisons de la culture et organismes culturels », précédemment inscrits à l'article 41 du chapitre 43-23 ; le nouvel article 20 du chapitre 43-40, en ajoutant au total de l'ancien article 41 du chapitre 43-23 le montant d'autres dépenses (aide aux associations culturelles, etc.) conduit ainsi à une présentation excessivement globale de la nature des actions financées.

La ventilation des crédits de fonctionnement alloués aux maisons de la culture pour l'année 1977 est la suivante :

ETABLISSEMENTS	VERSEMENTS 1977
	(En francs.)
Amiens	2 097 000
Bourges	2 070 000
Chalon	2 493 000
Créteil	3 520 000
Firminy	760 000
Nanterre	2 778 000
Nevers	1 420 000
Grenoble	4 143 250
Papeete	478 000
Reims	2 520 000
Rennes	2 937 500
Chambéry	950 000
Corse	1 230 000
Le Havre	2 470 000
La Rochelle	1 129 000
Seine-Saint-Denis	1 925 000

La ventilation des crédits de fonctionnement accordés aux centres d'animation culturelle, pour l'année 1977, se présente de la manière suivante :

ETABLISSEMENTS	VERSEMENTS 1977
	(En francs.)
Avignon	280 000
Châteauvallon	550 000
Chelles	570 000
Le Creusot	593 000
Cité internationale	356 000
Mâcon	1 086 000
Malakoff	550 000
Montbéliard	797 000
Mulhouse	380 000
Orléans	837 500
Sceaux	640 000
Villepreux	343 000
Aix-en-Provence	449 000
Angoulême	270 000
Anncy	720 000
Bures-Orsay	335 000
Compiègne	420 000
Douai	289 000
Forbach (Bassin houiller)	400 000
Martinique	800 000
Paris (Nouveau Carré)	1 820 000
La Réunion	1 250 000
Sartrouville	430 000

Les dates d'ouverture des équipements de trois maisons de la culture en préfiguration depuis plusieurs années devraient être les suivantes :

- Maison de la Culture « 93 », Seine-Saint-Denis, bâtiments de Bobigny et d'Aulnay-sous-Bois : décembre 1978 ;
- Maison de la Culture de La Rochelle : fin 1979 ;
- Maison de la Culture du Havre : en 1980.

Par ailleurs, une mission de préfiguration « Maison de la Culture » a été mise en place à Nantes en 1977.

b) Les crédits d'équipement.

L'évolution des autorisations de programme consenties au profit des équipements intégrés a été la suivante :

1976	1977	1978 prévisions.
	(En millions de francs.)	
23,00	9,24	19,00

Le crédit de 19 millions de francs inscrit pour 1978 n'est pas encore réparti.

Les crédits de paiement passent de 8 millions de francs en 1977 à 32,3 millions de francs en 1978.

Les autorisations de programme et les engagements réalisés en 1977 concernent les maisons de la Culture suivantes :

- *Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis* :

	Francs.
— structure éclatée à Bobigny	7 689 395
- *Maison de la Culture de la Corse* :
 - Ajaccio : travaux complémentaires imposés par les services de sécurité (rideau de fer, etc.)
 - Sartène : achèvement de la petite salle...

— *Maison de la Culture de Rennes :*

— aménagement de la salle pour enfants..... 50 000

Les autorisations de programme et les engagements réalisés en 1977 au titre des centres d'animation culturelle peuvent être ainsi récapitulés :

	Francs.
Avignon	500 000
Châteauvallon (achèvement de la grande salle).....	400 000
Villepreux (travaux d'aménagement scénographique).	100 000

Sait-on que le coût de la construction du Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou représente, en moyenne, l'équivalent de 20 maisons de la culture, alors qu'il existe actuellement en France 16 maisons de la culture ?

2. L'évolution de la décentralisation dramatique (1).

Depuis 1972, l'Etat conclut des contrats triennaux avec les responsables de dix-neuf centres dramatiques nationaux; chaque directeur est assuré de percevoir une subvention annuelle de base; il s'engage à présenter un certain nombre de spectacles nouveaux. Ces contrats ont été renouvelés ou signés en 1975 et en 1976.

M. Guy, alors Secrétaire d'Etat à la Culture, avait rappelé son intention d'augmenter chaque année de 25 % le montant des subventions versées aux centres dramatiques, afin de permettre à ces théâtres de bénéficier en trois ans d'un doublement du montant de l'aide de l'Etat (1975/1977).

Le pourcentage d'augmentation retenu pour 1978 traduit pourtant une réduction de la croissance des moyens affectés à la décentralisation dramatique, comme le révèle le tableau ci-dessous :

Evolution des crédits affectés à la décentralisation dramatique pour 1978, après la seconde délibération de l'Assemblée Nationale, le 18 novembre 1977.

1974	1975	1976	1977	1978 (Prévisions.)
(En francs.)				
27 860 000	32 110 000	42 010 000	51 402 210	60 202 210
	(+ 15,25 %)	(+ 30,83 %)	(+ 22,35 %)	(+ 17,1 %)

(1) Alors que l'article 11 du chapitre 43-23 fournissait le détail des crédits affectés à la décentralisation dramatique, l'article 10 du chapitre 43-40 de la nouvelle nomenclature ne permet plus d'isoler le coût de cette action, désormais confondue avec l'aide aux théâtres privés.

En complément de cette étude de l'évolution de la décentralisation dramatique, il n'est pas inutile de fournir des précisions sur trois questions essentielles :

L'aide aux compagnies dramatiques.

L'accroissement considérable, au cours de ces dernières années, du nombre de compagnies dramatiques sollicitant l'aide financière de l'Etat a vite amené la commission d'aide aux compagnies dramatiques à pratiquer, malgré la sensible progression des moyens budgétaires consacrés à ce secteur (1 000 000 F en 1971, 7 000 000 F en 1976), une politique de relative dispersion, voire de « saupoudrage » des crédits, puisqu'en 1976, 127 compagnies avaient été subventionnées et que, pour une cinquantaine d'entre elles, les aides attribuées étaient inférieures ou égales à 30 000 F.

A l'issue de deux journées de travail organisées en octobre 1976 par la Direction du Théâtre, des Maisons de la Culture et des Lettres, avec la participation des membres de la commission, il a été décidé d'infléchir cette politique et d'attribuer dorénavant, grâce à une sélection plus rigoureuse des demandes, des subventions d'un montant plus élevé, représentant pour les compagnies bénéficiaires des aides véritablement significatives.

La Commission d'aide aux compagnies dramatiques s'est réunie les 7 et 9 décembre 1976. Elle a examiné 250 dossiers et a formulé des avis sur les demandes de subventions qui lui étaient soumises, laissant aux services le soin de donner à ces avis une traduction chiffrée.

A la suite de ces travaux, le Ministre a décidé, sur proposition du Directeur du Théâtre, des Maisons de la Culture et des Lettres, d'attribuer des subventions à 88 compagnies dramatiques ; ces subventions, en nombre moins élevés qu'en 1976, étant par conséquent d'un montant généralement plus important, et en principe jamais inférieur — à de rares exceptions près, justifiées par des situations particulières — à 40 000 F.

Le budget présenté pour 1978 prévoyait initialement une mesure nouvelle de 3 000 000 F au profit des troupes dramatiques indépendantes, qui a été portée à 4 000 000 F après la seconde délibération de l'Assemblée Nationale, le 18 novembre 1977.

L'aide au théâtre privé.

L'aide apportée aux théâtres privés en 1977, par l'intermédiaire de l'Association pour le soutien du théâtre privé, atteint 3 471 925 F.

La ventilation de cette aide affectée entre les différentes rubriques du budget de l'association s'établit comme suit :

	Francs.
Fonctionnement général	150 060
Coproductions	2 571 925
Prospection du public	300 000
Aide à l'équipement	450 000
Total	3 471 925

Il convient d'ajouter à ce dernier chiffre le montant des aides à la création accordées à des théâtres privés non régulièrement subventionnés.

Ces aides ont atteint 100 000 F pour le premier semestre 1977.

Une mesure nouvelle de 500 000 F a été prévue au projet de budget pour 1978 qui devrait porter l'aide aux théâtres privés à 3 971 925 F (+ 14,4 %).

Au sujet du théâtre privé, votre rapporteur souhaite une plus grande souplesse des horaires, permettant dès 19 heures le début des spectacles, afin d'améliorer le taux de fréquentation des salles.

Il serait également équitable d'harmoniser le régime applicable aux établissements de spectacles en matière d'exonération du droit de timbre.

De plus, compte tenu de l'accroissement de la charge fiscale imposée aux entreprises théâtrales par le nouveau régime de la taxe professionnelle, il serait opportun de permettre aux collectivités locales d'exonérer partiellement ces activités.

L'enseignement de l'art dramatique.

Une mesure nouvelle actualise les subventions au titre de la formation des professionnels du théâtre et de l'aide à l'enseignement de l'art dramatique (+ 86 039 F ; le crédit atteint 1 232 939 F en 1978, soit + 7,5 %).

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1978 en faveur du Conservatoire national d'Art dramatique peuvent être ainsi récapitulés :

	Francs.
Chapitre 36.50 (subvention de fonctionnement)	545 800
(+ 2 % par rapport à 1977.)	
Chapitre 43.91 (bourses d'études)	414 656

Ce crédit permettra de porter le taux moyen des bourses de 4 800 à 5 103 F soit une augmentation de 6,3 %.

	Francs.
Chapitre 56.50. — Autorisations de programme (matériel)	100 000
Chapitre 56.91. — Autorisations de programme (travaux).	500 000

L'année 1978 doit être marquée par la poursuite et l'achèvement des travaux entrepris ces dernières années. Il s'agit d'agrandissements et d'aménagements liés à la surélévation sur deux niveaux

du bâtiment donnant sur la rue du Conservatoire. L'établissement sera ainsi doté d'une salle polyvalente qui pourra servir tant pour les exercices physiques (escrime, danse, éducation physique) que pour les répétitions, de deux classes d'enseignement, de bureaux administratifs.

3. Les lenteurs de conclusion des chartes culturelles.

L'année 1975 a été marquée par la mise en œuvre de la politique des chartes culturelles.

Au 1^{er} août 1977, seulement onze villes étaient concernées par des chartes culturelles ; aucune charte nouvelle avec une ville n'a été signée depuis un an (1).

Un seul département a bénéficié d'une charte au cours des douze derniers mois (la Corrèze).

Aucune autre charte n'a été signée avec une région (1).

La réalisation de « l'authentique aménagement du territoire » par le biais des chartes culturelles, souhaité par M. Guy, alors Secrétaire d'Etat à la Culture, semble donc encore assez éloignée (2).

Le tableau ci-dessous fournit l'évolution du coût budgétaire, pour toutes les directions du ministère, des chartes culturelles :

Evolution du coût budgétaire des chartes culturelles.

	1976	1977	1978 prévisions.
		(En francs.)	
Fonctionnement	22 983 760	34 704 275	37 784 935
Equipement	28 945 500	36 959 670	20 209 952
Total	51 929 260	71 663 945	57 994 887

Pour 1978, la diminution du coût budgétaire des chartes culturelles traduit une très nette volonté de limiter l'effort accompli en ce domaine (— 20 %) ; la régression de 1976 à 1978 sera importante en francs constants

(1) Villes concernées par une charte : Angers, Angoulême, Bordeaux, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Lyon, Marseille, Reims, Strasbourg et Toulouse ; départements concernés par une charte : Val-d'Oise, Orne, Corrèze ; région concernée par une charte : Alsace.

(2) *Journal officiel*, Débats du Sénat du 3 décembre 1975, p. 4018.

L'évolution des crédits spécifiquement affectés aux chartes est la suivante :

	1976	1977	1978
		(En francs.)	
Chapitre 43-01 (art. 40). — Chartes culturelles	»	500 000	2 200 000
Chapitre 66-01 (art. 40). — Chartes culturelles :			
Autorisations de programme....	3 700 000	3 700 000	2 845 000
Crédits de paiement.....	2 000 000	2 500 000	2 800 000

La dotation du chapitre 43-01 assure, en fait, en majeure partie, le financement de la mise à disposition progressive des services régionaux de la culture d'un crédit d'encouragement aux initiatives culturelles décentralisées. Les mesures nouvelles en faveur du développement de la politique des chartes culturelles ne représentent que 700 000 F en 1978 (sur un total de 1 700 000 F accordé à l'article 40 du chapitre 43-01).

B. — UN INSTRUMENT NÉGLIGÉ :
LE FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE (F.I.C.)

Le cas du F.I.C. soulève, pour la seconde fois au cours de l'examen de ce projet de budget, la question des « strates ».

En effet, un budget aux moyens traditionnellement limités doit être préparé et exécuté avec le souci d'une allocation optimale des ressources.

Votre rapporteur constate cependant, que trop souvent, de nombreuses actions annoncées avec éclat par les autorités responsables de la Culture ont été par la suite négligées.

Une telle politique traduit une mauvaise gestion des crédits ; le budget est marqué par des « strates » de dépenses successives, justifiées à l'origine, puis délaissées par la suite, sans pour autant être soumises à un examen critique de leur utilité financière.

De nombreuses initiatives prises par les ministres ou les Secrétaires d'Etat chargés de la Culture n'ont ainsi pas reçu une consécration ; traditionnellement, le budget ouvre pourtant chaque année des dotations au profit d'activités remises en cause par l'évolution des conceptions des responsables ultérieurs.

Dans ces conditions, un choix doit être accompli :

— si les pouvoirs publics comptent vraiment persévérer et amplifier l'action initiale, des crédits suffisants doivent être engagés ;

— dans l'hypothèse contraire, il convient de procéder à un examen de l'utilité financière de ces « strates » de dépenses.

Or, le F. I. C., créé en 1971 en application des recommandations de la Commission des Affaires culturelles pour le VI^e Plan, n'a pas disposé par la suite de moyens satisfaisants.

Selon M. Bettencourt alors Ministre délégué chargé de l'intérim des Affaires culturelles, le Gouvernement avait cependant souhaité disposer, avec le F. I. C., « d'un système très souple permettant d'entreprendre (...) des actions conjointes de caractère très divers » (1).

De même, M. Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles, en définissant au Sénat cinq grandes lignes d'action pour le F. I. C. (2), devait insister sur le rôle majeur dévolu au Fonds.

L'évolution de la dotation du F. I. C. de 1971 à 1977 a en effet été la suivante :

(En francs.)	
1971	10 000 000
1972	11 900 000
1973	14 100 000
1974	15 800 000
1975	17 418 300
1976	17 418 300
1977 (3)	14 293 663
1978, prévisions (3)	14 293 663

Ainsi, alors que la hausse des prix de détail, du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1976, a été de plus de 60 %, la dotation du F. I. C. n'a progressé que de 74 %, ce qui traduit, en francs constants, une très faible augmentation.

La stabilité des moyens accordés en 1978 par rapport à 1977 accentue également la modicité des ressources du F. I. C.

Au cours de l'année 1976, le Comité interministériel du F. I. C. s'est prononcé sur 106 dossiers représentant 15 270 545 F de participation du F. I. C. pour un budget global atteignant 79 125 727 F.

(1) *Journal officiel*, Débats du Sénat du 26 novembre 1970, p. 2232.

(2) *Journal officiel*, Débats du Sénat du 3 décembre 1971, p. 2663.

(3) Ce crédit n'inclut cependant pas les rémunérations principales et charges connexes des personnels du F. I. C. payés de 1971 à 1976 sur le chapitre de subvention (soit 1 182 116 F en 1977 et 1 264 346 F en 1978).

Le Comité interministériel du 30 juin 1977 s'est prononcé, au titre de la première tranche, sur 68 opérations représentant 6 592 066 F de participation du F. I. C., pour un budget global atteignant 34 616 343 F. (La différence entre ces deux chiffres représente la participation des autres Ministères ainsi que celle des collectivités locales, ressources propres et autres organismes divers.)

Trois orientations ont été définies : favoriser l'accès de chacun à la culture (d'où l'attention portée à la pratique non professionnelle, à l'animation, aux ateliers chorégraphiques, cinématographiques, aux bibliothèques), favoriser le pluralisme culturel (par la valorisation des cultures régionales ou populaires, par des expériences offertes à des groupes sociaux défavorisés — anciens détenus, immigrés, enfants inadaptés) ; favoriser la concertation au niveau local.

Cette participation du F. I. C. est donc de près de 20 % ; au total, l'Etat finance un peu plus de la moitié du budget global.

Certaines opérations présentent sans doute un intérêt particulier : ainsi en est-il de l'expérience d'animation musicale de la région d'Auxerre, ou de l'attribution de subventions pour le développement de l'animation lyrique en milieu scolaire.

D'autres initiatives semblent, en revanche, moins indispensables : la réalisation d'un journal parlé breton enregistré sur cassettes dans les Côtes-du-Nord est contestable.

Les orientations du F. I. C. en 1978 seront précisées au cours d'un prochain comité interministériel.

Le budget de fonctionnement du F. I. C. en 1978 est supérieur à 1 million de francs ; son financement est assuré directement par l'Administration centrale.

Mais votre rapporteur insiste pour que la dotation du F. I. C. puisse être utilisée, à l'avenir, avec discernement et efficacité. Le F. I. C. joue en effet un rôle irremplaçable d'incitation ; il est maladroit de se priver de ses capacités d'intervention.

Votre rapporteur souhaite également qu'un certain nombre de crédits d'incitation à la création ou de financement d'expériences culturelles soient regroupés au sein du F. I. C. afin de pouvoir disposer des avantages d'une gestion plus indépendante.

DEBATS EN COMMISSION

1° Audition de M. d'Ornano, Ministre de la Culture et de l'Environnement (12 octobre 1977).

Réunie le mercredi 12 octobre 1977 sous la présidence de MM. Edouard Bonnefous, président, la commission a procédé à l'audition de M. Michel d'Ornano, Ministre de la Culture et de l'Environnement.

Le Ministre a tout d'abord présenté les principales caractéristiques du projet de budget pour 1978 de la Culture.

Le montant de la dotation atteint 2,21 milliards de francs en 1978, contre 1,86 milliard de francs en 1977.

Insistant sur la nature des choix prioritaires effectués, le ministre a fourni les précisions suivantes :

LE PATRIMOINE

Les crédits d'équipement accordés aux musées permettront l'ouverture de nouvelles salles ; il est prévu de créer 120 emplois de surveillants.

Des moyens supplémentaires ont été accordés pour le financement de la conservation du patrimoine monumental.

Une mesure d'un montant de 4,5 millions de francs est accordée au titre de l'aide architecturale ; un effort particulier est accompli en faveur de l'amélioration de la qualité des constructions.

Le développement de la lecture publique constitue un des objectifs du projet de budget.

LES GRANDES INSTITUTIONS

Abordant ensuite le cas des grandes institutions, le Ministre a précisé son intention de procéder à une actualisation du montant des subventions allouées, compte tenu de la hausse des prix de

détail. La dotation globale du Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou devrait ainsi atteindre 158 millions de francs en 1978, ce qui représente une augmentation annuelle très légèrement supérieure à 10 %.

LA DIFFUSION CULTURELLE

Le Ministre a indiqué que les moyens accordés à la diffusion culturelle progressaient sensiblement d'un exercice à l'autre (+ 9 % pour les théâtres).

Plusieurs questions ont alors été posées à M. Michel d'Ornano.

M. Fourcade, rapporteur spécial du budget de la Culture a évoqué quatre sujets :

— il serait souhaitable que la nouvelle présentation du budget soit améliorée, afin de permettre la comparaison, par actions, entre plusieurs exercices ;

— l'incidence du financement budgétaire des grandes institutions (Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou, Opéra) implique une maîtrise des moyens de fonctionnement accordés à ces établissements ;

— la politique favorable aux métiers d'art reçoit-elle une traduction dans le projet de budget pour 1978 ?

— une réforme du Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud est nécessaire.

M. Blin, rapporteur général, a demandé un bilan de l'action en faveur des chartes culturelles.

M. Lombard a évoqué l'ampleur des moyens à mettre en œuvre pour favoriser la diffusion de la culture : l'action entreprise pour les musées et les bibliothèques sera-t-elle poursuivie au-delà de 1978 ?

M. Jargot a constaté que l'action d'animation et de diffusion culturelles concernait surtout la région parisienne ; il a regretté les transferts de charges imposés aux collectivités locales par la modestie des crédits d'Etat.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté le coût excessif de fonctionnement du Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou.

Répondant aux intervenants, le Ministre a fourni les indications suivantes :

- la progression des moyens accordés au Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou permet d'assurer le fonctionnement de l'établissement en maîtrisant l'évolution des coûts ;
- la réforme de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux constituera une garantie de gestion ;
- l'action en faveur des métiers d'art doit être poursuivie en 1978 ;
- quinze chartes culturelles ont été signées entre onze villes, trois départements et une région ;
- l'animation pédagogique culturelle dans les musées sera favorisée.

2° Examen des crédits de la Culture (25 octobre 1977).

La commission a procédé, le 25 octobre 1977, sur le rapport de M. Fourcade, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 de la culture et de l'article 73 du projet de loi de finances pour 1978 relatif au taux d'intérêt applicable aux sommes dues par les propriétaires de monuments historiques en cas de travaux exécutés par l'Etat.

Le rapporteur spécial a tout d'abord évoqué les aspects positifs de la dotation, en insistant sur diverses questions :

— la nouvelle présentation de la nomenclature permet une lecture facilitée de masses budgétaires mieux orientées : il serait souhaitable d'établir, selon des critères identiques, des séries rétrospectives fondées sur les « actions » de l'Administration ; de plus, il conviendrait d'apporter des modifications à cette nouvelle présentation, afin de permettre de continuer à individualiser certaines dépenses ;

— en conséquence d'une importante augmentation, d'un exercice à l'autre, du montant de la dotation (+ 18,6 %), des choix opportuns ont été décidés : les crédits accordés aux musées, au livre et à la lecture publique, ainsi qu'au patrimoine monumental, progressent très nettement en 1978 par rapport à 1977 ; le rapporteur spécial a précisé que l'article 73 du projet de loi de finances avait pour effet de porter de 5 % à 9,5 % (taux

d'escompte actuel de la Banque de France) le taux d'intérêt applicable aux sommes dues par les propriétaires de monuments historiques en cas de travaux exécutés par l'Etat ;

— le projet de budget traduit les objectifs du VII^e Plan en assurant le financement des programmes d'action prioritaires ;

— en règle générale, la conduite de la politique culturelle marque des progrès, car le Gouvernement a donné suite aux observations formulées précédemment par la Commission des Finances : l'affectation des crédits économisés en 1977 sur la subvention de fonctionnement du Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou n'a pas été modifiée en cours d'exercice, comme ce fut le cas en 1976 ; un crédit de 4,5 millions de francs a été inscrit au titre de l'aide architecturale en application des dispositions de la loi sur l'architecture ; enfin, les textes d'application des mesures fiscales de dissuasion vis-à-vis des films de pornographie ou d'incitation à la violence ont été publiés ;

— le rapporteur spécial a rappelé que M. d'Ornano, Ministre de la Culture et de l'Environnement, avait exprimé devant la commission, le 12 octobre 1977, son souci de parvenir à maîtriser la progression des moyens de fonctionnement accordés aux grandes institutions de prestige (Opéra et Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou).

M. Fourcade, rapporteur spécial, a ensuite abordé la nature des préoccupations liées au projet de budget pour 1978 de la culture :

— l'effort accompli au profit des métiers d'art devrait être poursuivi ;

— une réforme du Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud est nécessaire ;

— une réponse devrait être rapidement apportée aux incertitudes concernant l'avenir des enseignements de l'architecture et des arts plastiques et celui des activités musicales ; de même, la situation actuelle du cinéma n'est pas satisfaisante ;

— il faut faciliter toutes actions de sensibilisation à la culture, notamment en permettant au fonds d'intervention culturelle de jouer un rôle majeur en ce domaine ; le coût budgétaire de la région parisienne est, en effet, excessif par rapport à celui de la province, à ce point de vue.

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur spécial.

M. Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a évoqué la réduction de l'effort accompli au titre des chartes culturelles.

M. Carat, également rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a regretté le traitement fiscal des activités cinématographiques.

M. Schmitt a demandé le montant exact des crédits accordés à l'Opéra et au Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou.

M. Jargot a abordé la situation financière des équipements intégrés.

M. Fosset a interrogé le rapporteur spécial sur l'organisation éventuelle d'une exposition prévue en faveur des métiers d'art.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté la réalisation de certains programmes conçus sans aucun souci d'économie budgétaire, en citant le cas du Théâtre national de Chaillot, dont les erreurs de conception n'ont appelé aucune sanction ; il a insisté sur la nécessité de maîtriser le coût de fonctionnement du Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou ; il a constaté que, trop souvent, l'art architectural aboutissait à reproduire, purement et simplement, les choix accomplis aux Etats-Unis dans les années 1920-1930 ; il a enfin souligné la complémentarité de l'aide aux métiers d'art et de l'encouragement au travail manuel.

Répondant aux intervenants, M. Fourcade a fourni les précisions suivantes :

— les crédits de fonctionnement accordés à la Réunion des Théâtres lyriques nationaux et au Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou représentent respectivement, en 1978, plus de 150 et de 130 millions de francs, contre environ 138 et 116 millions de francs en 1977 ;

— un crédit de 300 000 F, inscrit en 1977 au titre de l'organisation d'une exposition sur les métiers d'art, a été reconduit en 1978 ;

— un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale, au cours de son examen du projet de budget pour 1978 de la Culture, le 20 octobre 1977, tendant à prévoir que le Gouvernement mettra à l'étude avant le 1^{er} avril 1978 une réforme du régime d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée de l'industrie cinématographique ;

— la situation financière du Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou est caractérisée par le fait que le projet de budget pour 1978 de l'établissement est d'un montant sensiblement égal à celui du budget réellement exécuté en 1977 ;

— le coût de la réalisation du programme des travaux au Théâtre national de Chaillot a été majoré par les incertitudes relatives à l'avenir de l'établissement.

..

Compte tenu des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter le projet de budget pour 1978 de la Culture.

ANNEXE

RESUME DES OBSERVATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES, PUBLIE EN 1977

Ministère de la culture et de l'environnement.

La Cour des Comptes a examiné deux questions : le laxisme de l'organisation et du fonctionnement du Festival d'automne et les imperfections présentées par deux contrats d'études de la Direction des Musées de France.

I. — LE LAXISME DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL D'AUTOMNE

L'organisation du Festival d'automne de Paris est assurée par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La Cour des Comptes a formulé les critiques suivantes :

a) *Certaines dispositions des statuts de l'association n'ont pas été appliquées.*

L'assemblée générale de l'association ne s'est pas réunie de décembre 1971 à mars 1976 ; elle n'a donc pu exercer ses pouvoirs de contrôle.

Après le départ du premier directeur général, en juin 1974, la fonction a cessé d'être assurée jusqu'en 1977 et la division des pouvoirs entre un directeur administratif et un directeur artistique était irrégulière.

L'administration répond à ces critiques que le contrôle de la gestion et des comptes par le conseil d'administration, substitué en fait à l'assemblée générale, a pu s'opérer ; de plus, le conseil d'administration du 11 février 1977 a désigné un directeur général.

Le Ministère de la Culture et de l'Environnement souligne, d'autre part, que l'assemblée générale, convoquée en 1976 pour la première fois depuis 1971, sera désormais réunie chaque année.

b) *La gestion budgétaire de l'association a manqué de rigueur.*

La Cour des Comptes a constaté que, de 1971 à 1975, les prévisions budgétaires et l'exécution des budgets n'ont pas suivi une procédure régulière : de 1972 à 1974, le festival n'a pas eu de véritable budget expressément ratifié par les organes

compétents ; des différences, souvent importantes, séparent les prévisions financières et leurs résultats, notamment en raison d'une notification tardive du montant des subventions allouées par les administrations concernées.

L'administration reconnaît la nécessité d'accélérer la notification du montant des concours accordés.

c) *L'organisation et la gestion des spectacles présentent des imperfections.*

Selon la Cour, l'organisation et la gestion des spectacles pourraient être inspirées par un plus grand souci de limiter les charges financières.

Des dépassements de dépenses importants ont été constatés pour les spectacles produits par le Festival. Pour parer à cet inconvénient, il conviendrait de mieux calculer les rémunérations accordées aux réalisateurs, en application des contrats de coproduction. De plus, l'association accorde fréquemment à ses partenaires des avantages excédant les stipulations contractuelles. Enfin, des erreurs de gestion ont contribué à accroître les charges financières par l'association.

Dans sa réponse, l'administration précise que la conclusion des contrats s'effectue désormais avec toutes les garanties qui permettent une bonne exécution des engagements et une limite stricte de la responsabilité du Festival, malgré les difficultés relatives à une prévision satisfaisante de tous les risques susceptibles de peser sur le contrat artistique.

d) *Ces errements ont favorisé l'apparition de mauvais résultats financiers.*

De 1971 à 1975, trois exercices sur quatre ont été déficitaires.

La structure des dépenses est contestable : les frais de gestion constituent une part croissante des charges (39 % en 1975 contre 8,5 % en 1972). La Cour souligne à ce sujet le coût des collaborateurs permanents chargés de gérer le Festival.

Le montant des subventions versées à l'association est passé de 2,7 millions de francs en 1972 à plus de 3,1 millions de francs en 1975 ; ce dernier total représente 80 % des recettes, contre 43 % en 1972. La diminution du nombre des spectateurs explique en effet la régression relative du produit des manifestations.

L'administration répond à ces critiques en exprimant sa volonté de stabiliser la progression des dépenses de fonctionnement afin de dégager la plus grande part des crédits pour financer les activités de création ; en citant le cas d'exemples étrangers, elle affirme cependant la nécessité de confier à des responsables permanents le soin de gérer le Festival.

Le Ministère rappelle en outre que le caractère des spectacles, fondé sur la recherche artistique, explique l'irrégularité de la fréquentation ; après la situation fortement déficitaire de l'exercice 1973, qui a effectué les budgets ultérieurs, un redressement sensible peut être constaté.

II. — LES IMPERFECTIONS PRÉSENTÉES PAR DEUX CONTRATS D'ÉTUDES
DE LA DIRECTION DES MUSÉES

Les contrats d'études critiqués par la Cour concernent l'installation d'un musée et de services administratifs à la gare d'Orsay et le réaménagement du Musée du Louvre

a) *Les études préalables à l'aménagement de la gare d'Orsay.*

La Cour rappelle la décision prise par l'administration de transférer les collections du XIX^e siècle à la gare d'Orsay.

Des études préalables devaient donc être menées à bien. Un architecte urbaniste, assisté de trois experts, devait ainsi procéder à des études dont la rémunération avait été fixée, forfaitairement, à 1 797 000 francs.

Plusieurs critiques ont été formulées par la Cour contre ce contrat du 20 mars 1974 :

— la convention a utilisé des termes ésotériques pour définir la nature des études prévues :

— l'Administration aurait pu elle-même, et à moindre frais, procéder à des travaux confiés à cet architecte ; il en est ainsi, notamment, du calcul des hypothèses de fréquentation du futur musée, ainsi que de la présentation d'un projet de réorganisation de la Direction des Musées.

Dans sa réponse, le Ministère expose que la Direction des Musées de France a voulu établir un programme complet et précis « afin d'appliquer, pour la première fois, les prescriptions de la réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecture édictée par le décret du 28 février 1973 : il reconnaît cependant que ce souci a conduit à la réalisation de certains travaux présentant une utilité discutable.

En outre, la Cour des Comptes a regretté que les estimations financières de l'étude ne fussent point inspirées par la volonté de limiter les dépenses mises à la charge de la collectivité. D'autres propositions d'aménagement, d'un coût moins élevé, auraient pu être simultanément soumises au Gouvernement pour lui permettre d'exercer un choix à partir d'informations satisfaisantes.

Le ministère souligne, dans sa réponse, que la décision définitive ne sera prise qu'après comparaison avec d'autres propositions de coût moins élevé.

b) *Les études destinées à préparer le réaménagement du Musée du Louvre.*

Par un contrat signé en novembre 1975, le Secrétariat d'Etat à la Culture a confié au même architecte urbaniste le soin d'engager un certain nombre d'études relatives à la réorganisation du Musée du Louvre. La rémunération de ces travaux était fixée à 850 000 francs.

Selon la Cour, la plus grande partie de cette étude aurait pu être réalisée par la Conservation du Musée et par les architectes du Secrétariat d'Etat.

Dans sa réponse, le Ministère souligne la nécessité d'obtenir « des vues comparatives, critiques ou d'orientation » : il évoque également la faiblesse numérique du personnel de conception attaché à la Direction des Musées de France.